

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Tulle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de l'Auzelou, avenue du Lieutenant Colonel Faro à Tulle, sous la présidence de Monsieur Michel BREUILH, Président.

Convocation de Monsieur Michel BREUILH en date du 21 septembre 2020.

Étaient présents :

Mesdames Christelle BIDAULT, Joëlle BLOYER, Emilie BOUCHETEIL, Anne BOUYER, Odile BOUYOUX (jusqu'au point 4.1), Sylvie CHRISTOPHE (jusqu'au point 2.3), Christèle COURSAT, Christine DESARMENIEN, Betty DESSINE, Valérie DUMAS (jusqu'au point 4.1), Martine DUPIN de BEYSSAT (jusqu'au point 5.3), Nicole EYROLLES (jusqu'au point 5.3), Marie-Christine FAURE, Ana-Maria FERREIRA, Yvette FOURNIER, Béatrice GORON, Fabienne LATOUR, Catherine MONS, Stéphanie PERRIER (jusqu'au point 4.1), Muriel REBUFFEL, Marie-Amélie RIVIERE (jusqu'au point 8.1), Sophie ROY, Irène SERVIERES, Stéphanie VALLEE, Josette VERDEYME

Messieurs Dominique ALBARET, Marcel AUBOIROUX, Marc BACHELLERIE, Eric BELLOUIN, Patrick BORDAS, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Pascal CAVITTE, Roger CHASSAGNARD (jusqu'au point 8.1), Alain CHASTRE, Raphaël CHAUMEIL (jusqu'au point 6.1), Ubald CHENOUE, Bernard COMBES (jusqu'au point 10.1), Pierre COULOUMY, Francis DEVEIX (jusqu'au point 4.1), Christian DUMOND, Xavier DURAND, Bruno FLEURY, Pascal FOUCHÉ, Marc GERAUDIE (jusqu'au point 4.1), Serge HEBRARD (jusqu'au point 4.1), Henri JAMMOT, Bernard JAUVION, Jean-François LABBAT, Jean-Jacques LAUGA (à partir du point 2.1 jusqu'au point 4.1), Patrick LERESTEUX, Hervé LONGY, Christian MADELRIEUX, Fabrice MARTHON (jusqu'au point 3.2), Florent MOUSSOUR, Jérémy NOVAIS, Alain PENOT (jusqu'au point 4.1), Daniel RINGENBACH, Jean-François ROCHE (jusqu'au point 6.1), Marc ROUGERIE, Bernard SALLES, Jacques SPINDLER, Gérard TOURNEIX.

M. Gilles AULIAC suppléant de Mme Annie CUEILLE (jusqu'au point 6.1)

M. Michel CUEILLE suppléant de M. Jean-Jacques BOSSOUTROT

M. Jean-Philippe LEYGNAC représentant M. Jean-Pierre PEUCH (jusqu'au point 6.1)

Avaient donné pouvoir :

Madame Christiane MAGRY-JOSPIN à Mme Sylvie CHRISTOPHE (jusqu'au point 2.3)

Mme Sylvie CHRISTOPHE à Mme Yvette FOURNIER (à partir du point 3.1)

Madame Sandy LACROIX à M. Jérémy NOVAIS

Mme Stéphanie PERRIER à M. Jacques SPINDLER (à partir du point 5.1)

M. Michel BOUYOU à M. Pascal CAVITTE

M. Jean-Jacques LAUGA à M. Roger CHASSAGNARD (à partir du point 5.1 jusqu'au point 8.1)

M. Fabrice MARTHON à Mme Ana Maria FERREIRA (à partir du point 4.1)

M. Jean MOUZAT à M. Michel BREUILH

Étaient excusés :

MM. Jean-Claude PEYRAMARD, Jean-François SALLES

Était absent :

M. Grégory HUGUE

Secrétaire de séance : M. Jérémy NOVAIS

M. Michel BREUILH remercie les membres de l'assemblée de leur présence et rappelle les mesures sanitaires encore en vigueur expliquant la tenue du conseil en ce lieu.

Il propose au vote de l'assemblée les comptes-rendus des conseils communautaires des 15 et 23 juillet 2020 qui sont adoptés à l'unanimité sous deux réserves faites par M. Patrick LERESTEUX qui souhaite voir mentionner son abstention concernant le vote de la CAO le 15

juillet 2020 et par M. Ubald CHENOU qui indique d'une part ne pas voir retranscrite sa question relative à l'attribution de compensation le 23 juillet 2020 et ne pas avoir eu de réponse d'autre part.

Préalablement aux délibérations de l'ordre du jour M. Michel BREUILH laisse la parole à M. Arnaud COLLIGNON et Mme DUMOND respectivement Président et Directrice de la Mission Locale de Tulle qui procèdent à une présentation succincte des services et des statistiques. M. Arnaud COLLIGNON soulignant la connaissance des élus sur le terrain dont a besoin la Mission Locale.

AFFAIRES DELIBEREES

↓ PÔLE RESSOURCES

1-1- Installation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la nouvelle mandature 2020-2026

Rapporteur : Mme Betty DESSINE

La loi du 12 juillet 1999 prévoit la création entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). **La mise en place de cette commission est obligatoire.**

Lors d'un transfert de compétences, cette commission a pour finalité d'évaluer le montant des charges transférées à la communauté afin de permettre une nouvelle validation des attributions de compensation versées aux communes membres. A cette fin, elle a vocation à collecter les données nécessaires à sa mission d'évaluation.

Suite à la loi « engagement et proximité » de décembre 2019, cette commission se voit désormais attribuer un rôle prévisionnel, prospectif, en amont des transferts de charges, à la demande du conseil communautaire ou à la demande d'un tiers des conseils municipaux des communes membres.

Les modalités d'évaluation sont encadrées par le Code Général des Impôts (article 1609 nonies C). La CLECT élabore puis approuve un rapport portant évaluation des charges transférées et ses incidences sur les attributions de compensation.

Ce rapport est présenté en conseil communautaire puis il doit être adopté par la majorité qualifiée des communes membres soit 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou l'inverse.

L'évaluation des transferts de charges peut également dépasser une simple question d'évaluation budgétaire. C'est bien souvent l'occasion d'introduire des notions de péréquation ou de mutualisation entre communes membres du groupement. L'évaluation financière des transferts de compétences constitue un moment clef dans le partage des ressources et des charges sur le territoire communautaire.

Il y a une grande latitude laissée à la CLECT pour fixer des principes d'évaluation dans un cadre global notamment pour :

- Mettre en œuvre des solutions plus ou moins mutualisées,
- Prendre en compte d'éventuels « coûts futurs » qu'auraient différé les communes (réalisation d'évaluations provisoires),
- Organiser un « dialogue » entre la communauté et les communes.

Les conditions de mise en place et de fonctionnement sont définies au IV de l'article 1609 du Code Général des Impôts :

- **La CLECT est instituée par le conseil communautaire qui en fixe la composition à la majorité qualifiée des deux tiers des membres du conseil communautaire.**
- Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes membres.

- Le Président et le Vice-président sont élus parmi ses membres.
- Chaque commune dispose d'au moins un représentant.
- Elle peut faire appel à un ou des experts pour l'exercice de sa mission (trésoriers ...).

La loi ne fixe donc aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT à l'exception du fait que chaque commune membre dispose d'au moins un représentant et que ce représentant est nécessairement membre du conseil municipal d'une des communes membres de l'EPCI.

Pour rappel, le choix lors du précédent mandat portait sur une composition tenant partiellement compte du poids démographique :

- Tulle 8 membres
- Communes plus de 1 000 habitants 2 membres
- Communes moins de 1 000 habitants 1 membre

Sur avis du Bureau, Il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer le nombre de membres de la CLECT et les modalités de répartition entre communes de la façon suivante :

Commune	Population municipale 2020	Nombre de membres à la CLECT
Tulle	14 836	8
Naves	2 320	2
Ste-Fortunade	1 784	2
Séilhac	1 737	2
Laguette-sur-Avalouze	1 548	2
Chameyrat	1 535	2
Cornil	1 340	2
St-Clément	1 323	2
St-Mexant	1 307	2
Chamboulive	1 209	2
Corrèze	1 128	2
St-Germain-les-Vergnes	1 114	2
Lagraulière	1 100	2
Favars	1 072	2
Lagarde-Marc-la-Tour	978	1
St-Hilaire-Peyroux	978	1
Le Lonzac	805	1
Gimel-les-Cascades	794	1
St-Jal	629	1
Chanteix	610	1
Chanac-les-Mines	485	1
Eyrein	500	1
St-Priest-de-Gimel	495	1
St-Martial-de-Gimel	487	1
St-Augustin	423	1
Clergoux	412	1
Ladignac-sur-Rondelles	406	1
Espagnac	373	1
Le Chastang	377	1
Bar	308	1
St-Salvador	300	1
Orliac-de-Bar	283	1
Vitrac-sur-Montane	267	1

St-Paul	221	1
Gros-Chastang	181	1
St-Pardoux-la-Croisille	177	1
Pandrignes	166	1
Champagnac-la-Prune	163	1
La Roche-Canillac	142	1
Beaumont	114	1
Les Angles-sur-Corrèze	112	1
Gumond	95	1
Pierrefitte	91	1
TOTAL	44 717	63

- de demander au Président de solliciter les conseils municipaux pour la désignation des membres.

Approuvé à l'unanimité

1.2 Commission Intercommunale des Impôts Directs : création et proposition de la liste des commissaires titulaires et suppléants

Rapporteur : Mme Betty DESSINE

Conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Cette commission est composée :

- du Président de l'EPCI ou de son vice-président délégué, Président de la commission,
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double proposée sur délibération du conseil communautaire.

Les personnes proposées doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques qui désignera in fine 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

En présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, le directeur départemental des finances publiques procède à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CIID.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la liste des commissaires (ci-dessous) établie à partir des propositions des communes et de la notifier à la direction départementale des finances publiques.

COMMUNES	NOMS PRENOMS
LES ANGLES	DUMOND Christian
BAR	COUNIL Edwige
CHAMBOULIVE	LAGRAFEUIL née FAUGERON Simone
CHAMEYRAT	ROUGERIE Marc RENOU Julien
CHAMPAGNAC LA PRUNE	ESPARGILIERE née RAHARD Sylvie
CHANAC LES MINES	PERRET Marie-Claude
CHANTEIX	SIMONEAU Patrick
CLERGOUX	MAZET Alain
CORREZE	FAUGERAS-LECHAT Nicole
FAVARS	BOURNAZEL Jean
GIMEL-LES-CASCADES	CHEZE Jean-Pierre
LAGRAULIERE	MEYRIGNAC Georges
LAGUENNE S/AVALOUZE	SEIGNE Didier JACQUEMENT Noël
LE CHASTANG	RONIN Didier
NAVES	LATOÛR Dominique BEYSSERIE née PUCHERCOS Sophie
SAINT CLEMENT	BRETTE Geneviève
SAINT GERMAIN LES VERGNES	PENOT Alain
SAINT HILAIRE PEYROUX	ROBERT Alain
SAINT MARTIAL DE GIMEL	LEFEBVRE Georgette
SAINT MEXANT	BLOYER Joëlle
SAINT PARDOUX LA CROISILLE	HACQUARD Gérard
SAINT SALVADOUR	CAPY Pierre-Marie
SEILHAC	GERAUDIE Marc
TULLE	CAVITTE Pascal

Approuvé à l'unanimité

1.3 Exonération TEOM pour des locaux à usage industriel ou à usage commercial

Rapporteur : Mme Betty DESSINE

L'article 1521 du Code général des impôts définit les exonérations de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qui peuvent être instituées par la collectivité ou l'EPCI :

- Exonération au titre des locaux à usage industriel ou commercial,
- Exonération sur les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public,
- Exonération ou réduction du montant de la taxe, inférieure à 75 %, aux propriétaires d'immeubles munis d'un appareil d'incinération des ordures ménagères répondant aux conditions de fonctionnement fixées par un arrêté du maire ou par le règlement d'hygiène de la commune,
- Exonération des locaux assujettis à la redevance spéciale d'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers.

En application de ces dispositions, le conseil communautaire doit dresser par délibération avant le 15 octobre de chaque année la liste des établissements professionnels à exonérer de la TEOM au titre de l'année à venir.

Sur notre territoire, l'exonération concerne seulement la 1^{ère} catégorie de locaux.

Les établissements souhaitant bénéficier de cette exonération doivent solliciter la collectivité chargée de cette compétence.

Après vérification par le service collecte des déchets que la collecte n'est pas assurée pour les établissements qui en font la demande et que ces établissements font appel à un prestataire privé pour la collecte de leurs déchets, il appartient au conseil communautaire d'accorder cette exonération avant le 15 octobre pour une application l'année suivante.

Etablissements à exonérer de TEOM en 2021 :

Commune de Tulle (19000) :

- SCI Bergerac La Cavaille Nord – ZI de Mulatet (enseigne GIF) – Section BT 115
- SCI Port Sainte Foy – enseigne BUT International – ZA de Cueille – Section BN 90 et BN 91
- Darli SAS (enseigne Mc Donald's) – Section BN 253
- Enseigne LIDL – Le Ponteau de Mulatet - Sections BS 407 411 BT 450 451

Commune de Laguenne sur Avalouze (19150) :

- Magasin GEMO VETIR Antin Bail – Pont de la Pierre – Section AB768
- SUPER U – 1, rue Coulaud – Section AB661
- Ets Vergne Delonca – 29-31 Route de la maison Rouge - Section B 1059 1060 1061 1062 1063 1064 1065 1066

Commune de Naves (19460) :

- Ets BIGEARGEAS – ZI de la Geneste, Section AO 394
- Ets BIGEARGEAS – Chaussedal, Sections AV 196, AV 265 et AV 266

Commune de Cornil (19150) :

- Cartonnages Cessac – 13 rue du Pech Marut – Section AN n°239
- SARL SOCOB – rue Pech Marut – Section AN n°283

Commune de Saint-Hilaire-Peyroux (19560) :

- SCI Cessac Vergne (Cartonnages d'Aubazine) la Gare – Section AM 259 – 397

Commune de Saint-Germain-Les-Vergnes (19330) :

- La Quercynoise - commune de Saint Germain les Vergnes - plateforme de Saint Germain les Vergnes - section A 825.

Commune de Saint-Priest-de-Gimel (19800) :

- SCI D4B (SAS Corrèze Récupération, SARL Corrèze Transports) commune de Saint Priest de Gimel – ZAC de La Montane - 5 impasse des Lilas – section AH 8.

Il est proposé au conseil communautaire d'exonérer de TEOM en 2021 les établissements cités ci-dessus pour leurs locaux à usage industriel ou à usage commercial.

Approuvé à l'unanimité

2.1 Adoption du règlement intérieur

Rapporteur : M. Jean-François LABBAT

Le code général des collectivités territoriales prévoit l'adoption du règlement intérieur du conseil communautaire par l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent l'installation de l'assemblée. C'est désormais le cas des communes de plus de 1 000 habitants.

Son contenu permet à l'assemblée délibérante de se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

1/ Les principales modifications du nouveau règlement :

Article 2 : convocations

Désormais, l'envoi des convocations aux membres du conseil communautaire par voie dématérialisée est la règle conformément à la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique La dématérialisation devient donc la norme.

Article 12 : pouvoirs et suppléances

Précision concernant la remise des pouvoirs pour leur prise en compte : *« Les pouvoirs nécessairement écrits (courrier, par mail ou sur papier libre remis en main propre) sont remis au président (ou secretariat des assemblée), au plus tard en début de séance »*

Article 22 : Nombre de commissions permanentes

Modification du nombre et de l'intitulé des commissions et des champs qu'elles recouvrent : *« Il est créé 12 commissions permanentes ayant pour rôle l'examen des actions d'intérêt communautaire définies dans les statuts.*

- Commission « Finances - affaires générales »
- Commission « Développement économique »
- Commission « Relation avec les communes - communication - numérique »
- Commission « Habitat – politique de la ville - gens du voyage »
- Commission « Transition écologique et énergétique »
- Commission « Attractivité et aménagement du territoire - formation - enseignement supérieur »
- Commission « Voirie – travaux – patrimoine communautaire »
- Commission « Collecte et valorisation des déchets »
- Commission « Cycle de l'eau - assainissement »
- Commission « Mobilité - transport public et scolaire »
- Commission « Culture - lecture publique »
- Commission « Petite enfance - jeunesse - sports »

Article 23 : Composition des commissions permanentes

Modification du nombre d'élus composant les commissions et ajout de « référents communaux » pour « l'assainissement » en plus des « déchets » et de « la voirie » comme c'était le cas dans le fonctionnement communautaire du mandat précédent afin de faire le relais avec les communes :

Ces « référents communaux » ne composeront pas la commission en tant que telle mais examineront les aspects techniques avec les services. Une charte définira plus précisément leur rôle de relais entre les communes et la communauté d'agglomération dans l'exercice des compétences communautaires.

Chaque conseiller titulaire du conseil communautaire fait partie d'une commission au moins, composée au minimum de 8 membres chacune et de 43 membres au maximum.

Article 24 : Fonctionnement des commissions

Inscription de la volonté de développer la transversalité entre les thématiques des commissions pour éviter un fonctionnement trop en « silo » :

« Une attention particulière sera portée sur la nécessaire transversalité entre les commissions sur différentes thématiques. Le vice-président en charge de la communication veillera à la bonne organisation de cette concertation. Elle restera de la vigilance de chaque président de commission. »

Article 26 : Création de groupes de travail

L'article 26 est complété de la façon suivante :

« Il est constitué 5 groupes de travail :

- Groupe de travail « Tourisme »*
- Groupe de travail « Politique Locale du commerce »*
- Groupe de travail « Agriculture - circuits courts »*
- Groupe de travail « Offre de soins territorialisée »*
- Groupe de travail « GEMAPI (rivières et prévention des risques) »*

Article 29 : Bulletin d'information générale

La loi reconnaît le droit d'expression aux élus « minoritaires » dans les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI pour le bulletin d'information générale. Par ailleurs, la jurisprudence l'a élargie à ceux appartenant à la « majorité ».

Pour faciliter cette expression, le nombre d'élus ayant manifesté publiquement leur volonté de se situer de manière permanente dans cette expression minoritaire est passée de 7 à 3.

« Les modalités d'application de cette disposition sont les suivantes :

- Chaque groupe se verra réservée un espace correspondant à un texte avec un maximum de 2 000 signes (les photos sont exclues).*
- 1 page du magazine sera réservée à cette expression politique et se divisera en parts égales entre les différents groupes : groupe « majorité » et le ou les groupe(s) « minorité(s) ». Si la pagination le nécessite, une page supplémentaire pourra être consacrée à cette expression sans pouvoir dépasser 2 pages.*
- Le Président (ou la personne désignée par lui) se charge de prévenir le représentant au moins 7 jours avant la date limite de transmission à l'adresse électronique dédiée du texte prévu pour le magazine.*
- Une fois transmis les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par les auteurs. »*

2/ Schéma d'organisation des commissions et groupes de travail :

L'article 23 précise que « conformément à l'article L.5211-40-1 du CGCT la participation de conseillers municipaux des communes membres aux commissions est autorisée ».

Sur la base des 12 commissions et des 5 groupes de travail arrêtés par le règlement intérieur, les communes vont être sollicitées pour indiquer quels sont les conseillers municipaux désirant intégrer les commissions et groupes de travail, sur la base du volontariat, sans aucun caractère obligatoire.

Ceci afin qu'à la prochaine réunion du conseil communautaire début novembre, la composition des commissions et groupes de travail puisse être arrêtée définitivement.

Il leur sera également demandé de désigner « un référent collecte des déchets », « un référent voirie » et « un référent assainissement ».

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le règlement intérieur tel que présenté ci-dessous :

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Tulle Agglo.

Le règlement intérieur permet d'apporter des dispositions complémentaires à celles prévues par la loi. Ces compléments sont indispensables pour assurer le bon fonctionnement du conseil communautaire.

Conformément à l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales, les modalités de fonctionnement du conseil communautaire et les conditions de publicité de ses délibérations sont fixées par le code général des collectivités territoriales, articles L.2121-7 et suivants, et par les dispositions du présent règlement.

SOMMAIRE

TITRE I : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

I.I : SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 1 : Périodicité des séances du conseil communautaire

Article 2 : Convocations

Article 3 : Ordre du jour

Article 4 : Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat de marché et de délégation de service public

I.II : ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 5 : Présidence

Article 6 : Secrétariat de séance

Article 7 : Accès et tenue du public

Article 8 : Enregistrement des débats par la presse

Article 9 : Police d'assemblée

Article 10 : Personnels communautaires

I.III : ORGANISATION DES DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS

Article 11 : Quorum

Article 12 : Pouvoirs

Article 13 : Déroulement de séance

Article 14 : Débats ordinaires

Article 15 : Amendements

Article 16 : Débats d'orientations budgétaires

Article 17 : Suspension de séances

Article 18 : Votes
Article 19 : Questions orales

TITRE II : ROLE ET FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Article 20 : Fonctionnement
Article 21 : Délégations

TITRE III : ROLE ET FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Article 22 : Nombre de commissions permanentes
Article 23 : Composition des commissions permanentes
Article 24 : Fonctionnement des commissions permanentes
Article 25 : Commission d'appel d'offre et bureau d'adjudication
Article 26 : Création des commissions spéciales

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 27 : Procès-verbaux
Article 28 : Modification du règlement intérieur
Article 29 : Bulletin d'information générale

TITRE I

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

I.I. : SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 1 : Périodicité des séances du conseil communautaire

En application de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. Le président peut le réunir chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximum de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres en exercice.

Article 2 : Convocations

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique vise à généraliser la dématérialisation pour l'envoi des convocations et de leurs annexes aux membres des assemblées. L'envoi des convocations par voie dématérialisée devient donc la règle.

La convocation est faite par le président.

Sont annexés à la convocation : le compte-rendu des débats de la précédente séance, les notes explicatives de synthèse des affaires soumises à délibération et la liste des décisions prises par le président et par le bureau.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour établi par le président, est adressée aux membres du conseil communautaire par voie dématérialisée sur leur adresse électronique nominative créée à cette fin, cinq jours francs au moins avant celui de la réunion du conseil. Sur demande écrite d'un conseiller communautaire, la convocation et le dossier papier pourront lui être adressés à son domicile. Cette demande est valable un an et doit être renouvelée le cas échéant.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Les conseillers municipaux sont destinataires des copies des convocations aux réunions du conseil communautaire, accompagnées d'une note explicative de synthèse ou des rapports ainsi que des comptes rendus de ces réunions dans un délai d'un mois.

Article 3 : Ordre du jour

Le président fixe l'ordre du jour. Il est mentionné au registre des délibérations, affiché ou publié.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement soumises pour instruction aux commissions compétentes, sauf décision contraire du président, motivée par l'urgence.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'Etat ou de membres du conseil communautaire, le président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché et de délégation de services publics

Les projets de contrat ou de marché de service public, accompagnés de l'ensemble des pièces le constituant peuvent être consultés au siège de la communauté d'agglomération par tout membre du conseil qui en fait la demande. Celle-ci est à adresser au président.

Conformément à l'article L.1411-7 du code général des collectivités territoriales, dans le cas d'une délégation de service public, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis 15 jours au moins avant sa délibération.

Le droit à l'information des membres du conseil communautaire s'exerce également par l'étude préalable des affaires en commissions tel qu'il est énoncé au TITRE III du présent règlement.

Dans tous les cas, ces dossiers sont tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

I.II. : ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 5 : Présidence

La présidence de l'assemblée est assurée par le président de la communauté d'agglomération. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un des vice-présidents dans l'ordre du tableau.

Le président ouvre et clôt la séance. Il préside le conseil communautaire. A l'ouverture, il procède à un appel nominal, contrôle la validité des pouvoirs, s'assure que le quorum est atteint, fait procéder à la désignation du secrétaire de séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente à l'adoption.

Il appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour et invite les rapporteurs à les présenter oralement.

La discussion suit immédiatement après, sauf s'il est demandé un report motivé de la part d'un groupe de conseillers. Dans ce cas, le conseil communautaire vote le report.

Chaque membre du conseil communautaire dispose du droit de présenter des amendements ou contre-projets à l'égard des projets de délibérations.

Dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Le président de la communauté peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Article 6 : Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Article 7 : Accès et tenue du public

Les séances du conseil communautaire sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du président, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, aux places qui lui sont réservées et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Le président peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Article 8 : Enregistrement des débats par la presse

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Les séances peuvent être enregistrées et/ou retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Article 9 : Police de l'assemblée

Le président, ou celui qui le remplace, a seul la police de l'assemblée. Il fait observer le présent règlement.

Article 10 : Personnel communautaire

Les personnels de la communauté d'agglomération assistent, en tant que de besoins, aux séances du conseil communautaire.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du président, sans interruption de séance. Ils restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique territoriale.

I.III : ORGANISATION DES DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS

Article 11 : Quorum

Le conseil communautaire ne peut délibérer que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Dans le cas où les membres du conseil se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant mise en délibéré des affaires suivantes.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le conseil communautaire ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents.

Article 12 : Pouvoirs et suppléances

Un conseiller a la possibilité de donner un pouvoir écrit de voter en son nom à n'importe quel membre du conseil de son choix.

Néanmoins pour les communes disposant d'un seul siège et disposant donc d'un conseiller suppléant, c'est seulement en cas d'empêchement de son suppléant et d'absence de celui-ci au conseil que le conseiller titulaire pourra donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre conseiller de son choix (conformément à l'article L. 5211-6 du CGCT).

Les pouvoirs nécessairement écrits (courrier, par mail ou sur papier libre remis en main propre) sont remis au président (ou secrétariat des assemblées), au plus tard en début de séance, afin de pouvoir être pris en compte.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Article 13 : Déroulement de la séance

Le président appelle les affaires figurant à l'ordre du jour, en suivant le rang d'inscription.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral par le président ou le rapporteur qu'il a désigné.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du président ou du vice-président compétent.

Article 14 : Débats ordinaires

Le vice-président délégué compétent et le rapporteur de la proposition de délibération sont entendus toutes les fois qu'ils le désirent.

Les projets de délibérations, les propositions faites par les membres du conseil communautaire et les vœux émis par eux font l'objet d'un rapport oral en séance publique.

Chaque membre du conseil communautaire a le droit de présenter des propositions de délibérations qui, sauf en cas d'urgence, sont soumises à l'examen des commissions compétentes et inscrites à l'ordre du jour d'une prochaine assemblée.

Article 15 : Amendements

Après la discussion générale et l'examen des amendements et contre-projets, le conseil communautaire se prononce par un vote sur l'ensemble du texte en discussion. Il peut l'adopter en totalité ou partiellement, le rejeter, le renvoyer en commission ou demander son inscription à l'ordre du jour d'une prochaine assemblée s'il y a nécessité de débat.

Article 16 : Débats d'orientations budgétaires

Un débat a lieu au sein du conseil communautaire sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Il figure à l'ordre du jour et fait l'objet de l'envoi de documents synthétiques établis après discussion en commission des finances.

Ce débat n'est pas suivi d'un vote. Il sera néanmoins acté par une délibération spécifique, annexée au procès-verbal de séance.

Article 17 : Suspension de séance

Le président prononce les suspensions de séance. Il peut suspendre la séance de plein droit.

Il peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins trois membres du conseil.

Article 18 : Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le conseil communautaire vote à main levée et si l'épreuve est douteuse, par assis et levé.

Le vote a lieu au scrutin public par appel nominal à la demande du quart des membres présents. Les noms des votants, avec la désignation de leurs votes, sont insérés au procès-verbal. En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation. Dans ce dernier cas, le scrutin a lieu conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Article 19 : Questions orales

Lors de chaque réunion du conseil communautaire et après épuisement de l'ordre du jour, un temps est consacré à l'examen des questions posées par les membres du conseil communautaire au président.

Ces questions orales doivent nécessairement traiter des affaires d'intérêt intercommunal.

Le président est tenu d'y répondre au plus tard au cours de la deuxième séance du conseil communautaire suivant celui où elles ont été énoncées.

Elles font l'objet d'une inscription aux comptes rendus.

TITRE II :
ROLE ET FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Article 20 : Fonctionnement

Le bureau a une mission de coordination. Il est chargé de la préparation des assemblées plénières du conseil communautaire. A ce titre, il peut être demandé au bureau de se prononcer sur la recevabilité des dossiers et notamment de donner son avis sur les affaires nécessitant une délibération du conseil communautaire.

Le président ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les vice-présidents dans l'ordre du tableau, convoque et préside le bureau de la communauté. Le président fixe l'ordre du jour.

Le bureau se réunit en principe une fois par mois.

Un relevé de conclusions signé par le président est communiqué à tous les membres du bureau.

Article 21 : Délégations

Conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, Le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au bureau à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux, tarifs, taxes, redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-5,
- décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- adhésion de l'EPCI à un établissement public,
- délégation de la gestion d'un service public,
- dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rend compte des travaux du bureau.

TITRE III :
ROLE ET FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Article 22 : Nombre de commissions permanentes

Dans le cadre de ses compétences, des commissions peuvent être créées par le conseil communautaire.

Il est créé 12 commissions permanentes ayant pour rôle l'examen des actions d'intérêt communautaire définies dans les statuts.

- Commission « Finances - affaires générales »
- Commission « Développement économique »
- Commission « Relation avec les communes - communication - numérique »
- Commission « Habitat – politique de la ville - gens du voyage »
- Commission « Transition écologique et énergétique »
- Commission « attractivité et aménagement du territoire - formation - enseignement supérieur »
- Commission « Voirie – travaux – patrimoine communautaire »

- Commission « collecte et valorisation des déchets »
- Commission « cycle de l'eau - assainissement »
- Commission « Mobilité - transport public et scolaire »
- Commission « Culture - lecture publique »
- Commission « Petite enfance - jeunesse - sports »

Les commissions ont pour mission :

- la préparation des projets de développement en vue de les soumettre au bureau et au conseil communautaire pour chacun des thèmes énoncés,
- le suivi des décisions du conseil, lorsqu'il y a lieu.

Article 23 : Composition des commissions permanentes

Le président de la communauté d'agglomération assiste de droit à toutes les commissions.

Chaque commission est présidée par un vice-président.

Le conseil communautaire fixe le nombre de conseillers dans chaque commission et désigne ceux qui y siègeront.

Conformément à l'article L.5211-40-1 du code général des collectivités territoriales, la participation de conseillers municipaux des communes membres aux commissions est autorisée. Il fixe le nombre de sièges réservés aux conseillers municipaux des communes membres et désigne ceux qui y siègeront.

Chaque conseiller titulaire du conseil communautaire fait partie d'une commission au moins, composée au minimum de 8 membres chacune et de 43 membres au maximum.

Il est précisé que dans le cadre des commissions « collecte et valorisation des déchets », « Voirie – travaux – patrimoine communautaire » et « cycle de l'eau - assainissement », pour les problématiques spécifiques de la collecte des déchets, de la voirie et de l'assainissement il sera proposé à chacune des communes membres de désigner un référent communal pour chacune de ces problématiques.

Ces référents ne composeront pas la commission en tant que tel mais examineront les aspects techniques avec les services. Une charte définira plus précisément leur rôle de relais entre les communes et la communauté d'agglomération dans l'exercice des compétences communautaires.

Article 24 : Fonctionnement des commissions permanentes

Les commissions se réunissent autant que de besoin en fonction des questions à traiter. Elles sont convoquées, sous huit jours au moins avant la réunion, par le président de la commission ou le président du conseil. La convocation est accompagnée d'un ordre du jour.

Des dossiers préparatoires sont distribués aux commissaires. Ces dossiers sont accessibles également à tout membre qui en fait la demande. Tout membre du conseil communautaire peut à sa demande être entendu par une commission, sur un sujet qui l'intéresse et en tant que de besoins des personnalités qualifiées.

Chaque commission fait l'objet d'un compte rendu diffusé à l'ensemble de ses membres. Le débat des commissions ainsi que les procès-verbaux ne doivent faire l'objet d'aucune diffusion ou communication extérieure. Ils ne peuvent être rapportés ou produits à l'occasion d'une quelconque procédure administrative.

Les commissions n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé. S'il y a partage des voix, le rapport relatif à l'affaire en cause doit le mentionner, la voix du président étant toutefois prépondérante.

Toute proposition d'une commission ayant des répercussions financières sur le budget doit être soumise pour avis au bureau avant de faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

Une attention particulière sera portée sur la nécessaire transversalité entre les commissions sur différentes thématiques. Le vice-président en charge de la communication veillera à la bonne organisation de cette concertation. Elle restera de la vigilance de chaque président de commission.

Article 25 : Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le président, président de droit, et par cinq membres du conseil communautaire élus par le conseil.

Son fonctionnement est régi par les dispositions du code de la commande publique.

Article 26 : Création de groupes de travail

Il peut être constitué des commissions ad hoc ou groupes de travail.

Il est constitué 5 groupes de travail :

- Groupe de travail « *Tourisme* »
- Groupe de travail « *Politique Locale du commerce* »
- Groupe de travail « *Agriculture - circuits courts* »
- Groupe de travail « *Offre de soins territorialisée* »
- Groupe de travail « *GEMAPI (rivières et prévention des risques)* »

Chaque groupe de travail est sous la responsabilité d'un élu délégué ou d'un conseiller désigné par le président ou le conseil. Il est rattaché à une commission auprès de laquelle il rend compte de son travail.

Ces groupes de travail peuvent comprendre des personnes extérieures au conseil communautaire, notamment des conseillers municipaux des communes membres. Il est possible de faire aussi appel à des partenaires, techniciens et toutes personnalités qualifiées utiles à la réflexion.

A tout moment des groupes de travail temporaires peuvent être créés après validation du conseil. L'objectif de ces groupes est de traiter au fond les sujets concernés. Ils sont sous la responsabilité d'un vice-président ou d'un autre conseiller désigné.

TITRE IV DISPOSITIONS DIVERSES

Article 27 : Procès-verbaux

Les délibérations portant leur mode d'adoption sont transcrites dans un registre.

Chaque séance de conseil communautaire donne lieu à un compte rendu sommaire affiché au siège de la communauté d'agglomération.

Il est rédigé un compte-rendu des débats de chacune des séances. Toute intervention peut y être reproduite intégralement s'il en est fait la demande par un membre et à condition qu'elle soit écrite. Chaque membre est destinataire de ce compte rendu cinq jours au moins avant son approbation par l'assemblée.

Articles 28 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement est applicable pour la durée du présent mandat.

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par le président, le bureau ou un tiers des membres et feront l'objet d'une nouvelle délibération du conseil.

Article 29 : Bulletin d'information générale

Tulle aggro rédige et diffuse un bulletin d'information générale (actuellement dénommé le TAM – Tulle Agglo Magazine) sur les réalisations et la gestion de la communauté d'agglomération.

Un espace peut être réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité communautaire si ceux-ci le demandent. Pour cela il conviendra de remettre au Président une demande avec les noms et signatures d'au moins 3 conseillers communautaires, se reconnaissant dans cette expression, tout en précisant le représentant à contacter.

Les modalités d'application de cette disposition sont les suivantes :

- Chaque groupe se verra réservée un espace correspondant à un texte avec un maximum de 2 000 signes (les photos sont exclues).
- 1 page du magazine sera réservée à cette expression politique et se divisera en parts égales entre les différents groupes : groupe « majorité » et le ou les groupe(s) « minorité(s) ». Si la pagination le nécessite, une page supplémentaire pourra être consacrée à cette expression sans pouvoir dépasser 2 pages.
- Le Président (ou la personne désignée par lui) se charge de prévenir le représentant au moins 7 jours avant la date limite de transmission à l'adresse électronique dédiée du texte prévu pour le magazine.
- Une fois transmis les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par les auteurs.

Le directeur de la publication est l'élu en charge de la communication ou par défaut le Président. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute, d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le directeur de la publication se réserve le droit le cas échéant, lorsque le texte proposé, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le représentant en sera immédiatement avisé.

M. Jean-François LABBAT attire l'attention des membres de l'assemblée concernant la date limite de réception des articles pour une parution dans le prochain TAM. Elle est fixée au lundi 12 octobre 2020 pour une parution du magazine début novembre.

Approuvé à l'unanimité

2.2 Création d'une commission de délégation de service public et élection de ses membres

Rapporteur : Mme Betty DESSINE

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est constituée en vue du lancement d'une procédure de délégation de service public et peut être créée pour la durée du mandat communautaire.

C'est une commission spéciale, distincte de la Commission d'Appel d'Offres.

Dans le cadre d'une délégation de service public, c'est cette commission, la CDSP, qui est compétente pour ouvrir les plis et émettre un avis sur les candidatures puis les offres.

Les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient les conditions et modalités de mise en œuvre.

Sa composition est fixée par l'article L1411.5 du CGCT :

- Le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant (désigné par arrêté) est Président de droit de la DSP.
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires. Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

- Le comptable de la collectivité et un représentant du ministère chargé de la concurrence (services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Etat), s'ils y sont invités, peuvent participer à la commission avec voix consultative.
- Un ou plusieurs agents de la communauté d'agglomération désignés par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public, peuvent participer à la commission avec voix consultative.

L'élection se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT).

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, si une seule liste est présentée les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- **de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection ;**
Approuvé à l'unanimité
- **d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour composer, avec le Président ou son représentant membre de droit, la commission de délégation de service public ;**
 - **une seule liste étant présentée elle est déclarée immédiatement installée :**
Titulaires : Betty DESSINE, Emilie BOUCHETEIL, Pascal FOUCHÉ, Patrick LERESTEUX, Bruno FLEURY
Suppléants : Hervé LONGY, Bernard SALLES, Fabrice MARTHON, Marcel AUBOIROUX, Jacques SPINDLER
- **d'associer éventuellement le comptable de la collectivité et un représentant du ministère chargé de la concurrence ;**
- **d'associer en tant que de besoin un ou plusieurs agents de la communauté d'agglomération, désignés par le Président de la commission DSP.**

Approuvé à l'unanimité

2.3 Prestations d'assurances : autorisation de signature des marchés 2021-2025

Rapporteur : Mme Betty DESSINE

Les marchés d'assurances en cours arrivent à échéance le 31 décembre 2020.

Par délibération n°3-2 en date du 23 juillet 2020, le conseil communautaire a décidé de constituer un groupement de commandes entre Tulle aggro et la Ville de Tulle pour des prestations en matière d'assurances.

Un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signé avec la société Protectas (35) en vue de l'élaboration du dossier de consultation et de l'analyse des offres.

La consultation sera passée suivant la procédure d'appel d'offres ouvert, portant sur l'exécution pour 5 années avec une possibilité de résiliation annuelle, des prestations d'assurances suivantes :

Pour Tulle aggro et la Ville de Tulle :

- lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes : assurance qui a pour objet de garantir les biens immobiliers et mobiliers contre les dommages pouvant survenir suite à la réalisation d'évènements tels que l'incendie, la foudre, les inondations ;

- lot n°2 : Responsabilité et risques annexes : assurance qui a pour objet de garantir Tulle agglo et la Ville de Tulle contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité que celles-ci peuvent encourir en raison des dommages ou préjudices causés à autrui ;
- lot n°3 : Flotte automobile et risques annexes : assurance qui a pour objet de garantir l'ensemble des véhicules automobiles, engins, remorques, cyclos soumis à l'obligation d'assurance prévue à l'article L. 211.1 du Code des assurances et dont Tulle agglo et la Ville de Tulle sont propriétaires ou dont elles ont la garde ou l'usage ;
- lot n°5 : Protection juridique des agents et des élus : contrat qui a pour objet d'assurer, en cas de survenance d'un litige garanti, la défense des droits des agents et des élus, soit dans un cadre amiable, soit dans un cadre judiciaire si une solution transactionnelle n'est pas trouvée.

Pour Tulle agglo uniquement :

- Lot n°4 : Risques statutaires : l'assureur garantit à Tulle agglo le remboursement des prestations ci-après définies qui lui incombent en application des textes législatifs ou réglementaires vis-à-vis de ses agents, en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'incapacité temporaire de travail et de maladie ordinaire, longue maladie ou maladie de longue durée.

Pour la Ville de Tulle uniquement :

- lot n°6 : Tous risques expositions. Cette assurance a pour objet de garantir les œuvres d'art, propriétés de la Ville de Tulle ou mises à disposition de celle-ci contre tout vol, perte, casse, incendie ou dommage de toute nature.

La consultation fera l'objet d'une publicité au JOUE/BOAMP ;

A la réception des offres, et au vu de l'analyse de celles-ci effectuée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, la Commission d'appels d'offres (CAO) sera amenée à attribuer les différents lots.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'autoriser le Président à signer les différents marchés portant sur des prestations d'assurances, pour un montant prévisionnel de 525 000 € HT ainsi que tous documents s'y rapportant, conformément aux décisions rendues par la commission d'appel d'offres :**
 - lot n°1 « Dommages aux biens et risques annexes »,
 - lot n° 2 « Responsabilités et risques annexes »,
 - lot n°3 « Flotte automobile et risques annexes »,
 - lot n°4 « Risques statutaires »,
 - lot n°5 « Protection juridique des agents et des élus »,

Ces marchés seront établis pour une durée de 5 ans au titre des années 2021 à 2025, avec possibilité de résiliation annuelle.

Approuvé à l'unanimité, une abstention

3.1 Instauration d'une prime exceptionnelle pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de « covid 19 »

Rapporteur : M. Michel BREUILH

TEXTES DE REFERENCES :

- Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

- Décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Cette délibération ne requiert pas l'avis préalable du comité technique. Pour autant, une information a été faite auprès des représentants du personnel lors d'un CT le 18 septembre dernier.

Principe :

A l'instar de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat de 1 000 € mise en place pour le secteur privé, le décret du 14 mai 2020 donne la possibilité aux employeurs de la fonction publique de l'Etat ainsi qu'aux employeurs des collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime exceptionnelle vise à tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Agents bénéficiaires dans la fonction publique territoriale :

Peuvent bénéficier de cette prime exceptionnelle les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Les agents contractuels de droit public,
- A temps complet, à temps non complet ou à temps partiel,
- Qui ont été particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire c'est-à-dire pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement du service public, conduit à un surcroît significatif de travail,
- Ce surcroît significatif de travail s'apprécie aussi bien en « présentiel » qu'en télétravail.

Il appartient à chaque collectivité et établissement public local de déterminer de manière motivée le périmètre des agents éligibles notamment en déterminant dans la délibération, la liste des services bénéficiaires.

ATTENTION : les agents contractuels de droit privé travaillant dans une collectivité territoriale ou un établissement public local sont exclus du dispositif.

Montant de cette prime exceptionnelle :

Le décret du 14 mai 2020 prévoit que le montant maximum de cette prime exceptionnelle est fixé à 1 000 €.

Pour la fonction publique territoriale, chaque collectivité territoriale et établissement public local détermine librement, par délibération, le montant de la prime exceptionnelle dans la limite du plafond maximal de 1 000 €.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux pourront donc appliquer :

- Un montant unique pour tous les agents bénéficiaires
- Un montant différent par service ou par agent pour tenir compte notamment de la durée de la mobilisation des agents

Le montant de la prime exceptionnelle, ou les montants s'ils sont différents, devra (ou devront) figurer dans la délibération.

A noter que le montant de la prime exceptionnelle qui sera versée à un agent à temps partiel ou à temps non complet devra être proratisé en fonction du temps hebdomadaire de travail.

Modalités de versement :

En l'absence de précisions règlementaires et en application du principe de libre administration des collectivités, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent librement fixer, par délibération, les modalités de versement de la prime exceptionnelle.

Cette prime pourra donc être versée :

- en une seule fois,
- en deux ou trois fois,
- ou fractionnée selon une autre modalité.

Cette prime n'est en revanche pas reconductible.

La périodicité de versement de la prime exceptionnelle devra être fixée dans la délibération. L'autorité territoriale précisera dans l'arrêté le ou les mois de versement.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'instituer la prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public exerçant dans les services ayant dû assurer une activité quotidienne en présentiel afin de pouvoir maintenir un service public essentiel à la population ou permettre ce maintien soit : les services collecte des déchets (SCD), assainissement, petite enfance et informatique :**
 - **Au sein du SCD seront concernées les fonctions suivantes : ripeur, chauffeur, chef d'équipe, agent de déchetterie, mécanicien, responsable d'exploitation et directeur du service,**
 - **Au sein de l'assainissement seront concernées les fonctions suivantes : agent réseaux, électromécanicien, responsable d'exploitation,**
 - **Au sein du service de petite enfance seront concernées les fonctions suivantes : assistante maternelle à domicile,**
 - **Au sein du service informatique seront concernés le responsable ainsi que les agents en charge du matériel et des réseaux.**
- **Le montant maximum attribué est fixé à 333 € pour la période du 17 mars 2020 au 11 mai 2020 soit 9 € brut par journée travaillée.**
- **La prime exceptionnelle versée aux agents à temps non complet et aux agents à temps partiel sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire (sauf pour les agents à temps partiel à 80 % ou 90%, la proratisation étant particulière).**
- **Elle sera versée en une seule fois sur la paie du mois d'octobre 2020.**

Cette décision concerne 66 agents (50 au SCD, 6 à l'assainissement, 6 à la petite enfance et 4 à l'informatique) et un coût d'environ 12 600 €.

Approuvé à la majorité, 2 voix contre, 4 abstentions

3.2 Recrutement d'un contractuel sur le poste de Préventeur

Rapporteur : M. Michel BREUILH

Compte tenu des effectifs de Tulle agglo et de la multiplicité des problématiques à traiter, le Centre de Gestion ne pouvait répondre aux attentes et devoirs de l'autorité territoriale vis-à-vis de ses agents.

Aussi en 2015, Tulle agglo a décidé de créer un poste de préventeur, mutualisé avec la ville de Tulle, afin de mettre en place le document unique, et de développer une politique de

prévention au sein des 2 collectivités. Ce poste de préventeur à temps plein, ouvert au tableau des emplois de Tulle aggro, intervenait à raison de 40% pour le compte de Tulle aggro et 60% pour le compte de la ville de Tulle. Ceci pour tenir compte des effectifs de chaque collectivité. Cet agent en charge de la prévention est parti en retraite le 1^{er} septembre 2017.

A la suite du départ en retraite de l'agent, un nouveau préventeur a été retenu par un jury. Il s'agissait d'un agent déjà en poste à la ville de Tulle, qui a effectué les missions de préventeur pour 50% de son temps.

Suite à une mutation de cet agent, le poste est vacant depuis juin 2020. A l'annonce de son départ en début d'année 2020, il a été acté de revenir sur un poste à temps plein mutualisé, recruté par Tulle aggro. L'agent retenu exercera ses missions de préventeur pour les 2 collectivités et sera pris en charge financièrement à hauteur de 40% par Tulle aggro et 60 % par la ville de Tulle (en fonction des effectifs de chaque collectivité).

Un jury de recrutement s'est réuni le 3 septembre 2020 et a été établi le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire. Le jury a retenu à l'unanimité un candidat pouvant être recruté dans les conditions du décret n°2019-1414 : relevant de l'article 3-3 de la loi n°84-53 : « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi (catégories A, B et C) ».

Il est proposé au conseil communautaire de procéder au recrutement d'un agent sur le poste de préventeur sur les bases de l'article 3-3 de la loi n°84-53 pour un CDD de 3 ans sur le grade de catégorie B, de technicien territorial, échelon 8 (IB. 478) au minimum et échelon 9 (IB. 500) au maximum à compter du 1^{er} octobre 2020.

Approuvé à l'unanimité

✚ PÔLE TECHNIQUE

4.1 Finalisation de la mise en œuvre du schéma d'organisation du maillage syndical concernant le SIAEP de la Montane suite au transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2020

Rapporteurs : M. Michel BREUILH et Henri JAMMOT

POUR RAPPEL :

La compétence « eau » a fait l'objet d'un transfert obligatoire en ce qui concerne les communautés d'agglomération, au 1^{er} janvier 2020 (loi NOTRe). Dans ce cadre, Tulle aggro a engagé un processus de coordination dès l'automne 2018, au travers notamment de plusieurs réunions associant l'ensemble des autorités organisatrices actuelles de la compétence (20 régies communales, 7 régies syndicales). Le conseil communautaire a été régulièrement informé de l'avancée des discussions.

Un consensus s'est dégagé autour de l'élargissement du périmètre de quatre régies syndicales en capacité de se maintenir et correspondant à un minimum de possibilités opérationnelles (seuil autour de 4 000 abonnés) :

1. SIAEP du Maumont,
2. SIAEP du Puy des Fourches Vézère,
3. SIAEP des Deux Vallées
4. SIAEP Puy la Forêt

Mise en place du schéma suivant :

1. **Extension du périmètre du syndicat du Maumont** aux communes de Chameyrat, Cornil et Le Chastang.
2. **Extension du périmètre du syndicat du Puy des Fourches Vézère** : dans un premier temps aux communes de Corrèze, Naves et Tulle et dans un second temps, aux communes adhérentes au syndicat de la Montane (ce dernier a délibéré pour

s'opposer à sa dissolution et n'a donc pas engagé une démarche d'adhésion conformément au schéma retenu).

3. **Extension du périmètre du syndicat des 2 Vallées** aux communes adhérentes au syndicat du Morel (Champagnac-la-Noaille, Clergoux, Gumont, Marcillac-la-Croisille, La Roche-Canillac et Saint-Pardoux-la-Croisille) et aux communes des Angles, de Chanac-les-Mines, Champagnac-la-Prune, Gimel-les-Cascades, Gros-Chastang, Lagarde-Marc-la-Tour, Laguenne-sur-Avalouze et Sainte-Fortunade.
4. **Extension du périmètre du syndicat de Puy la Forêt** (hors agglo) aux communes adhérentes au syndicat du Rujoux (Chamboulive et Pierrefitte), à celles adhérentes au syndicat Saint-Salvador – Beaumont (Saint-Salvador et Beaumont) ainsi qu'aux communes de Bar, du Lonzac, d'Orliac-de-Bar, et de Saint-Augustin.

Le conseil communautaire du 20 mai 2019 dernier a acté ce schéma d'organisation consistant à confier l'exercice de la compétence production et distribution de l'eau potable à ces 4 syndicats intercommunaux.

Puis le 5 juin 2019, une nouvelle réunion des autorités organisatrices de la compétence eau potable a retenu ce schéma tout en définissant les modalités opérationnelles liées à sa mise en œuvre (délibérations à prendre par les communes afin de demander leur adhésion à un syndicat, délibérations des syndicats et consultation de ses membres ; organisation des moyens humains et matériels au sein du nouveau syndicat recomposé avec transfert éventuel de personnel ; questions de la facturation et des tarifs ...).

Parallèlement Tulle agglo a pris à sa charge une étude financière réalisée par le cabinet Ressources Consultants Finances. Le but était de réaliser un diagnostic de la situation financière de chacun des 4 syndicats recomposés puis, sur la base d'une analyse financière de la situation, présenter différents scénarios d'évolution propre à chaque syndicat. L'étude visait à apporter une aide à la décision des futures instances syndicales notamment concernant les choix d'évolution tarifaires.

Les premiers éléments financiers ont été présentés à toutes les autorités organisatrices de l'eau le 13 septembre 2019 puis il y a eu 2 réunions sur chacun des 4 syndicats pour affiner les données. L'étude financière de chaque syndicat a été livrée fin novembre.

L'ensemble de la procédure administrative de recomposition des syndicats avec l'adoption de nouveaux statuts tenant compte de l'élargissement des périmètres a été effectuée et les services préfectoraux ont pris les arrêtés idoines.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence « eau » est une compétence de la communauté d'agglomération de Tulle. Elle ne l'exerce pas directement en régie communautaire mais s'est substituée à ses communes membres au sein des syndicats selon la procédure de représentation-substitution. Cela signifie que :

- Tulle agglo devient membre des syndicats en lieu et place de ses communes membres (les syndicats deviennent des syndicats mixtes),
- Tulle agglo est représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution

Suite aux élections municipales, le conseil communautaire du 15 juillet a procédé à l'élection des délégués au sein des syndicats sur la base des propositions formulées par les communes

SITUATION DU SIAEP DE LA MONTANE :

Le syndicat de La Montane (regroupant 5 communes : Corrèze pour partie, Eyrein, St-Martial-de-Gimel, St-Priest-de-Gimel et Vitrac-sur-Montane) a refusé ce schéma. Le comité syndical a délibéré en 2019 pour refuser sa dissolution.

Le périmètre du syndicat de La Montane étant intégralement inclus dans celui de la communauté d'agglomération et les textes initialement en vigueur ne permettaient pas au syndicat de se maintenir au-delà du 31/12/2019. Cette disposition était applicable aux 3

syndicats intra-communautaires dans le SIAEP du Rujoux, le SIAEP Beaumont-St-Salvador et le SIAEP de La Montane.

Cependant une disposition dérogatoire dans le texte de loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a permis, au syndicat de La Montane de pouvoir se maintenir jusqu'à 6 mois (revu jusqu'à 9 mois avec le covid-19). Le texte indique que durant cette période dérogatoire «le syndicat exerce, sur son périmètre, ses attributions pour le compte de l'EPCI à fiscalité propre et lui rend compte de son activité».

Concernant ce dernier point Tulle agglo n'a eu aucune information de la part du syndicat sur ses activités ou même sur l'état de sa ressource en eau dans la période de crise sécheresse.

L'EPCI à fiscalité propre peut, au cours de ces 9 mois, délibérer sur le principe d'une délégation en tout ou partie de ces compétences ou de l'une d'entre elles au syndicat. Celui-ci est alors maintenu pour un an supplémentaire à compter de cette délibération pour établir la convention de délégation.

La Présidente du SIAEP de La Montane a fait une demande de conventionnement à Tulle agglo par courrier en date du 21 août 2020 reçu le 4 septembre dernier.

Après avis du Bureau du 14 septembre dernier ;

Compte tenu du choix collectif des conseillers communautaires et de la plupart des autorités organisatrices, réitérés à plusieurs reprises en 2019 d'un maillage syndical articulé en 4 syndicats possédant une taille critique d'abonnés permettant une structuration technique avec des capacités financières ;

Compte tenu de la mise en œuvre de ce schéma par tous les acteurs (communes et syndicats) avant la fin de l'année 2019 à l'exception du SIAEP de La Montane ;

Compte tenu que le SIAEP de La Montane est déjà membre du syndicat du Puy des Fourches-Vézère pour une des deux compétences (compétence « production ») ;

Compte tenu des travaux importants à engager concernant le raccordement à la Vézère du syndicat de La Montane et au-delà de la commune d'Egletons ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- **de respecter le schéma d'organisation initial de la compétence de l'eau en ne proposant pas de convention de délégation avec le syndicat de La Montane ;**

Cette décision entrainera la prise d'un arrêté préfectoral constatant la dissolution de plein droit du SIAEP de La Montane au 30/09/2020 ; la compétence « distribution » du syndicat revenant à Tulle agglo le 1/10/2020.

Approuvé à la majorité, 9 voix contre, 7 abstentions

- **de demander l'adhésion au syndicat du Puy des Fourches-Vézère pour la compétence « distribution » à compter du 1/10/2020 pour les communes de Corrèze (partie non encore concernée), Eyrein, St-Martial-de-Gimel, St-Priest-de-Gimel et Vitrac-sur-Montane ;**
- **d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents afférents à cette affaire ;**
- **de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du syndicat du Puy des Fourches-Vézère à partir du 1/10/2020 conformément aux statuts, soit 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants ;**

**Approuvé à la majorité, 2 voix contre, 9 abstentions,
Madame Stéphanie VALLEE ne prenant pas part au vote**

Résultats de l'élection des délégués qui s'est déroulée par un vote uninominal à bulletins secrets :

Délégué titulaire n°1 :

Candidat :

- **M. Robert CHEZE (commune de CORREZE)**

Dépouillement du vote :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 65
- Nombre de bulletins nuls : -
- Nombre de bulletins blancs : 7
- Suffrages exprimés : 58
- Majorité absolue : 30

- M. Robert CHEZE obtient 58 voix
- M. Robert CHEZE ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin est proclamé élu délégué titulaire

Délégué suppléant n°1 :

Candidat :

- **Mme FAUGERAS-LECHAT Nicole (commune de CORREZE)**

Dépouillement du vote :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 65
- Nombre de bulletins nuls : -
- Nombre de bulletins blancs : 06
- Suffrages exprimés : 59
- Majorité absolue : 30

- Mme FAUGERAS-LECHAT Nicole obtient 30 voix
- Mme FAUGERAS-LECHAT Nicole ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin est proclamée élue déléguée suppléante

Délégué titulaire n°2 :

Candidat :

- **Mme LE MIGNON Marie-Pierre (commune d'EYREIN)**

Dépouillement du vote :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 65
- Nombre de bulletins nuls : -
- Nombre de bulletins blancs : 08
- Suffrages exprimés : 57
- Majorité absolue : 29

- Mme LE MIGNON Marie-Pierre obtient 29 voix
- Mme LE MIGNON Marie-Pierre ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin est proclamée élue déléguée titulaire

Délégué suppléant n°2 :

Candidat :

- **M. HERMABESSIERE Patrick (commune d'EYREIN)**

Dépouillement du vote :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 65

- Nombre de bulletins nuls : -
- Nombre de bulletins blancs : 09
- Suffrages exprimés : 56
- Majorité absolue : 29

- M. HERMABESSIERE Patrick obtient 29 voix
- M. HERMABESSIERE Patrick ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin est proclamé élu délégué suppléant

Délégué titulaire n°3 :

Candidat :

- **Mme CEAUX Marie-Claire (commune de ST PRIEST DE GIMEL)**

Dépouillement du vote :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 65
- Nombre de bulletins nuls : -
- Nombre de bulletins blancs : 05
- Suffrages exprimés : 60
- Majorité absolue : 31

- Mme CEAUX Marie-Claire obtient 60 voix
- Mme CEAUX Marie-Claire ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin est proclamée élue déléguée titulaire

Délégué suppléant n°3 :

Candidat :

- **M. DACHEUX Daniel (commune de ST PRIEST DE GIMEL)**

Dépouillement du vote :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 65
- Nombre de bulletins nuls : -
- Nombre de bulletins blancs : 08
- Suffrages exprimés : 57
- Majorité absolue : 29

- M. DACHEUX Daniel obtient 57 voix
- M. DACHEUX Daniel ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin est proclamé élu délégué suppléant

Délégué titulaire n°4 :

Candidat :

- **M. DEVEIX Jean-Claude (commune de ST MARTIAL DE GIMEL)**

Dépouillement du vote :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 65
- Nombre de bulletins nuls ; -
- Nombre de bulletins blancs : 04
- Suffrages exprimés : 61
- Majorité absolue : 31

- M. DEVEIX Jean-Claude obtient 61 voix

- M. DEVEIX Jean-Claude ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin est proclamé élu délégué titulaire

Délégué suppléant n°4:

Candidat :

- **M. DEVEIX Francis (commune de ST MARTIAL DE GIMEL)**

Dépouillement du vote :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 65
 - Nombre de bulletins nuls : -
 - Nombre de bulletins blancs : 11
 - Suffrages exprimés : 54
 - Majorité absolue : 28
-
- M. DEVEIX Francis obtient 54 voix
 - M. DEVEIX Francis ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin est proclamé élu délégué suppléant

Délégué titulaire n°5 :

Candidat :

- **Mme DUMAS Valérie (commune de VITRAC S/MONTANE)**

Dépouillement du vote :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 65
 - Nombre de bulletins nuls : -
 - Nombre de bulletins blancs : 27
 - Suffrages exprimés : 38
 - Majorité absolue : 20
-
- Mme DUMAS Valérie obtient 38 voix
 - Mme DUMAS Valérie ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin est proclamée élue déléguée titulaire

Délégué suppléant n°5 :

Candidat :

- **M. DE SENA Bernard (commune de VITRAC S/MONTANE)**

Dépouillement du vote :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 65
 - Nombre de bulletins nuls : -
 - Nombre de bulletins blancs : 16
 - Suffrages exprimés : 49
 - Majorité absolue : 25
-
- M. DE SENA Bernard obtient 49 voix
 - M. DE SENA Bernard ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin est proclamé élu délégué suppléant

5.1 Autorisation de signer des accords-cadres à marchés subséquents pour la réalisation de travaux de réseaux d'assainissement : eaux usées et eaux pluviales

Rapporteur : M. Henri JAMMOT

Depuis la prise de compétence assainissement, Tulle agglo doit réaliser un certain nombre de travaux portant sur les réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales. Il a donc été décidé de lancer une consultation sous la forme d'un **accord-cadre à marchés subséquents avec un montant maximum annuel de 200 000 € HT**. L'accord-cadre serait conclu pour une période de 1 an reconductible deux fois tacitement par nouvelle période d'un an.

L'objet étant de retenir au maximum 4 prestataires pour les accords-cadres. Ceux-ci feront l'objet par la suite d'une remise en concurrence à chaque nouveau chantier, par la conclusion de marchés subséquents.

Cette consultation a fait l'objet d'une publicité au Bulletin officiel des annonces marchés publics et sur le site internet de Tulle agglo le 6 juillet 2020. Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation « marches-securises.fr ».

5 entreprises ont déposé des offres avant la date limite fixée au 10 août 2020 :

- Les entreprises Colas, EHTP, Eiffage, Eurovia et Miane et Vinatier ont présenté une offre.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 septembre 2020 afin d'émettre un avis sur les offres analysés sur la base des critères suivants :

- Critère valeur technique : pondéré à 60 points ;
- Critère prix : pondéré à 40 points ;

La CAO propose de retenir les 4 entreprises suivantes : Miane et Vinatier, Eurovia, EHTP et EIFFAGE.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'attribuer les accords-cadres à marchés subséquents portant sur la réalisation de travaux d'assainissement : eaux usées et eaux pluviales pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT pour une durée d'un an reconductible deux fois par nouvelle période d'une année avec les entreprises suivantes :**
 - SAS Miane et Vinatier, domiciliée ZI de Beauregard BP 74 19102 Brive Cedex ;
 - SAS EUROVIA PCL, domiciliée ZI Tulle Est 19000 TULLE ;
 - EHTP, le Griffolet domiciliée 19270 USSAC ;
 - EIFFAGE Route Sud-Ouest, domiciliée ZA d'Escudier 19270 DONZENAC ;
- **d'autoriser le Président à signer les accords-cadres, les marchés subséquents en résultant ainsi que tous les documents s'y rapportant ;**

Approuvé à l'unanimité

5.2 Autorisation de signer un accord-cadre pour la réalisation de petits travaux et travaux d'urgence sur les réseaux d'assainissement existants : eaux usées et eaux pluviales

Rapporteur : M. Henri JAMMOT

Depuis la prise de compétence assainissement, Tulle agglo doit réaliser un certain nombre de **petits travaux et travaux d'urgence sur les réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales**. Il a donc été décidé de lancer une consultation sous la forme d'un **accord-cadre à bons de commandes avec un montant maximum annuel de 150 000 € HT**. L'accord-cadre serait conclu pour une période de 1 an reconductible deux fois tacitement par nouvelle période d'un an.

Cette consultation a fait l'objet d'une publicité au Bulletin officiel des annonces marchés publics et sur le site internet de Tulle agglo le 19 juin 2020. Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation « marches-securises.fr ».

3 entreprises ont déposé des offres avant la date limite fixée au 17 juillet 2020 :

- Les entreprises Saur, Eiffage et Miane et Vinatier en groupement avec l'entreprise Eurovia ont présenté des offres pour tous les lots.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 septembre 2020 afin d'émettre un avis sur les offres analysées sur la base des critères suivants :

- Critère valeur technique : pondéré à 60 points ;
- Critère prix : pondéré à 40 points ;

La CAO propose de retenir l'entreprise la mieux disante : Miane et Vinatier/Eurovia classée en première position de l'analyse.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'attribuer l'accord-cadre à bons de commandes portant sur la réalisation de petits travaux et travaux d'urgence sur les réseaux d'assainissement existants : eaux usées et eaux pluviales à l'entreprise Miane et Vinatier, domiciliée ZI de Beauregard BP 74 19102 BRIVE Cedex pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT et une durée d'un an reconductible deux fois par nouvelle période d'un an ;**
- **d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre, ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

Approuvé à l'unanimité

5.3 Création d'un réseau d'assainissement de collecte et création d'une station d'épuration secteur la Lignade – communes de St Mexant et de Chameyrat. Dossier de demande de déclaration d'utilité publique de travaux à soumettre à enquête publique

Rapporteur : M. Henri JAMMOT

En 2016, la commune de Saint-Mexant a finalisé le diagnostic de son système d'assainissement collectif des eaux usées et a révisé son schéma directeur d'assainissement.

L'ensemble des investigations menées dans le cadre de ce diagnostic, ont permis de révéler plusieurs désordres sur le système d'assainissement de la commune. Les travaux nécessaires pour y remédier ont été classés en tranches de travaux hiérarchisés.

A la prise de compétence assainissement collectif par la communauté d'agglomération au 01/01/2018, Tulle agglo a continué les travaux entrepris par la commune.

Le programme de travaux a classé en priorité 1 le secteur de la Lignade. Dans ce secteur, les fosses septiques de 13 habitations sont collectées dans un réseau en béton, non étanche, qui se rejette directement dans le ruisseau de Chanterane (commune de Chameyrat).

Afin de supprimer le rejet d'eaux usées par temps sec directement dans le milieu naturel, les travaux prévus consiste en la création d'un réseau d'assainissement de collecte des eaux usées et d'un ouvrage de traitement collectif.

Ces travaux nécessitent l'établissement de servitudes de passage de canalisation ainsi que l'acquisition d'une surface nécessaire pour la construction de la station d'épuration et pour l'emprise du chemin d'accès depuis la RD 9.

Seul le propriétaire de la parcelle AB 31 (commune de Chameyrat) refuse de signer une servitude amiable pour le passage d'une canalisation publique d'assainissement avec Tulle agglo. La communauté d'agglomération se voit dans l'obligation de faire reconnaître d'utilité publique de ces travaux de création d'un réseau de collecte et d'un ouvrage de traitement collectif afin de pouvoir établir une servitude de passage d'un réseau public d'assainissement au sens de l'article 152-1 du code rural.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'autoriser le Président à recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique pour les travaux de création d'un réseau d'assainissement et d'un ouvrage collectif de traitement sur le secteur de la Lignade communes de Saint-Mexant et Chameyrat,**

dans le but de permettre le passage du réseau collectif d'assainissement en domaine privé ;

- d'autoriser le Président à accomplir pour le compte de Tulle agglo toutes démarches ou formalités et signer tous les documents que le recours à cette procédure rendraient nécessaires.

Approuvé à l'unanimité, une abstention

4 PÔLE SERVICES ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

6.1 Approbation d'une convention d'occupation précaire d'une parcelle de terrain – entreprise EPS – ZAC de la Montane Ouest

Rapporteur : M. Bernard COMBES

Par courrier en date du 3 septembre 2020, l'entreprise EPS (EXPERTISE POTEAUX SECURITE), dont le siège social est situé en Haute-Savoie, a fait part à Tulle agglo de sa volonté de louer une parcelle, propriété de la communauté d'agglomération, sur la ZAC de la Montane Ouest, commune de St-Priest-de-Gimel, cadastrée comme suit :

Lot : 2b

Sect.	N°	Lieu-dit	Contenance		
			Ha	A	Ca
AE	18	Rebières étroites	00	53	55

Dirigée par M. Stéphane LAFORE, l'entreprise est spécialisée dans l'expertise de poteaux de télécommunications. Le terrain, clôturé et fermé par un portail, est situé derrière l'entreprise GEDIMAT Flamary. Il est déjà occupé par l'entreprise EPS qui l'utilise en tant que zone de stockage de poteaux.

En effet, le SYMA du Pays de Tulle avait autorisé l'entreprise EPS à occuper le terrain pour une courte durée, à titre gracieux. L'entreprise souhaitant conserver l'usage de ce terrain, il avait été convenu de signer une convention d'occupation précaire avec Tulle agglo.

Mais parallèlement, une entreprise s'était positionnée pour acquérir ce terrain à court terme. Aujourd'hui, l'échéance de cette acquisition étant différée, au plus tôt en 2021, il est proposé la signature d'une convention d'occupation précaire avec l'entreprise EPS afin de régulariser sa situation.

La durée de la convention est fixée à un an, renouvelable une fois. La redevance proposée serait la suivante : 250 € HT/mois soit 300 € TTC/mois.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention d'occupation précaire dudit terrain ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Approuvé à l'unanimité

7.1 Lancement de la procédure de concession de service public en groupement de commandes pour la construction et l'exploitation d'équipements de fourniture de chaleur bois énergie

Rapporteur : M. Eric BELLOUIN

La valorisation des ressources du territoire comme moteur de la transition énergétique : la création d'une filière locale bois énergie

Le projet a été initié dès 2014 autour de l'enjeu de la préservation/valorisation des ressources naturelles locales.

Le bois énergie a été pointé comme un levier pour engager la réflexion sur la lutte contre le changement climatique, et la transition énergétique, améliorer la gestion des ressources, et favoriser le développement d'une économie présenteielle.

Cela a conduit, sur la base du volontariat, au lancement de plusieurs études de faisabilité pour doter des sites d'équipement de production et distribution de chaleur issues du bois énergie.

Lors de différents voyages d'études (La Réole, Millau, Landes, etc ...), les élus présents ont pu mesurer les retombées locales induites par le recours au bois énergie.

Il a été possible de dégager un potentiel non négligeable sur l'ensemble des sites étudiés : Chamberet, Chamboulive, Saint-Clément, Saint-Pardoux-la-Croisille, Saint-Paul, Uzerche et le centre aqua intercommunal de Tulle aggro.

Les études réalisées qui ont été actualisées durant 2020 ont permis de pré-dimensionner les projets tel que précisé ci-après :

PROJET	TOTAL	TULLE BASE	CHAMBERET	ST CLEMENT	CHAMBOULIVE	ST PARDoux	SAINT PAUL	UZERCHE
Bâtiments raccordés		Centre aquarécratif	Mairie + groupe scolaire	Mairie, logements, écoles, cantines, 8 logements, restaurant, salle des fêtes, 2	Maire école - EHPAD - salle polyvalente HLM 1 et 2 (20 logements)	Ancien presbytère - salle polyvalente - mairie	Batiment Ecole, cantine logement	Collège piscine salle de sport
Besoins thermiques de références kWh/an	3 279 888,00	1 620 225,00	112 032,00	324 121,00	508 853,00	72 657,00	39 000,00	603 000,00
Puissance chaudière bois	1 409,00	399	100	200	226	69	35	380
Longueurs de canalisations enterrées ml	1 488,00	0	90	581	347	105	0	365
Production sortie chaudière bois kWh/AN	3 206 511,00	1490243	134556	354218	493139	87725	45000	601630
Densité thermique	1 162,80	0	1372	587	1505	786		1564
Nombre de sous-stations	43,00	1	2	18	16	3		3
Quantité de bois valorisé tonnes/an	1 099,80	564	44	119	132	29	9,8	202
Energie substitutée TEP/an	317,00	160	14	36	37	9		61
Emissions de CO2 évitées Tco2/an	778,00	374	34	52	145	19		154

Cet investissement estimé à plus de 3 000 000 € subventionnable permettra de générer des retombées économiques locales via les travaux annexes et l'organisation d'une filière d'approvisionnement biomasse locale intégrée et structurée.

S'agissant de l'impact environnemental : 778 tonnes d'émissions de CO2 seront évitées.

Parallèlement, une réflexion accompagnée a été menée pour définir l'outil à même de faciliter les investissements tout en garantissant un développement local. Ce dernier repose notamment sur l'organisation de la filière d'approvisionnement bois énergie en circuit court, et la montée en compétence des acteurs locaux.

La société d'économie mixte ENRèze à même de porter ces investissements a ainsi été créée en février 2020 associant les acteurs publics porteurs de projets ENR, la banque des territoires-Caisse des dépôt et consignations, l'opérateur énergétique Engie et un opérateur HLM Corrèze Habitat.

Enfin, le travail autour de la filiarisation bois énergie se poursuit afin de garantir un bois énergie de qualité disposant d'un bilan carbone amélioré vecteur de co-bénéfices pour les propriétaires, et les exploitants de la ressource, et pour la préservation de la biodiversité.

Le principe du contrat de concession de service public

Les communes engagées dans la démarche, soit Chamberet, Chamboulive, Saint-Clément, Saint-Pardoux-la-Croisille, Saint-Paul et Uzerche, ainsi que Tulle agglo ont validé fin 2019 le principe du recours à un contrat de concession prenant la forme d'une délégation de service public portant sur la conception, la construction, l'exploitation, la gestion et la maintenance d'équipements de production et distribution de chaleur bois énergie sur 25 ans pour les projets présentés ci-dessus.

Ce choix de mode de gestion est motivé par l'intérêt financier de décaler les charges d'investissement tout en externalisant le risque de gestion et en apportant un service performant sur les plans technique et environnemental pour lesquels les moyens sont aujourd'hui insuffisants dans le cadre de régies directes.

En tout état de cause les communes et Tulle agglo conservent un contrôle sur le concessionnaire. Chaque année ce dernier devra produire un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution des services dont la gestion lui est confiée.

Les communes et l'agglomération sont convenues des caractéristiques du futur contrat de délégation suivante :

- Le futur délégataire devra assurer réaliser les travaux relatifs aux équipements bois énergie et à la livraison de chaleur (chaufferies, le cas échéant réseaux et sous stations collectives ou individuelles)
- Le futur délégataire se rémunérera sur les recettes générées auprès des usagers
- Le réseau de chaleur sera alimenté par des plaquettes. Toutefois, en fonction des évolutions économiques, des propositions alternatives biomasses seront possibles
- La durée de la gestion est envisagée sur 25 ans
- L'approvisionnement devra privilégier le local
- Les installations seront propriétés de la commune à la fin de la concession.

Fin 2019, les communes porteuses de projet et Tulle agglo ont décidé de conduire cette délégation de service public en groupement de commandes permettant le lancement d'une consultation unique afin de coordonner les mises en concurrence et massifier les besoins.

Les communes engagées dans la démarche et Tulle agglo seront à la fin de la procédure le délégant de leur projet.

Les communes membres du groupement ont autorisé l'agglomération comme coordinateur à lancer la consultation pour le compte du groupement de commandes et la commission de délégation de service public de Tulle agglo a été chargée des opérations de sélection.

Tulle agglo a décidé en mars 2020 de s'adjoindre les services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage au bénéfice des autorités concédantes pour suivre et mettre en œuvre cette délégation de service public.

Cette AMO permettra de :

- Définir les points de vigilance et fragilité
- Aider à la rédaction des dossiers de consultation
- Analyser les candidatures reçues et aider à la sélection des candidats admis à remettre une offre
- Analyser les offres
- Assister pendant la phase de négociation et d'élaboration du contrat de DSP.

La procédure de délégation de service public

Les membres du groupement de commandes ont autorisé le coordinateur, Tulle agglo, à lancer la procédure de délégation de service public pour le compte du groupement.

La procédure sera lancée en deux phases, les candidats étant d'abord invités à remettre uniquement leur candidature, après lancement d'un avis d'appel public à concurrence.

Dans une seconde phase, seuls les candidats admis seront invités à remettre une offre.

Les communes membres du groupement ont approuvé le recours à la commission de délégation de service public de Tulle agglo.

Ainsi, dans un premier temps, en application de l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission de Délégation de Service Public du coordinateur du groupement ouvrira les plis de candidature, et procédera à la sélection des candidats admis, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 et suivants du code du travail, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Il est proposé de fixer le nombre de candidats admis à présenter une offre à un maximum de trois (3).

Lors de la seconde phase, le coordinateur du groupement de commandes adressera aux candidats admis un dossier de consultation comprenant le projet de contrat et ses annexes, aux fins de remettre une offre.

Ainsi, la Commission de Délégation de Service Public de Tulle agglo procédera à l'ouverture des plis contenant les offres. Après analyse de ces offres et avis émis par ladite Commission, l'autorité habilitée à signer le contrat organisera librement une négociation avec tout ou partie des soumissionnaires.

L'Autorité habilitée saisira ensuite les assemblées délibérantes concernées du choix auquel elle a procédé conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT. En application de l'article L.1411-7 du CGCT, les assemblées délibérantes se prononceront ensuite sur le choix du Délégitaire et le contrat de délégation. La notification du contrat est envisagée courant 2021, sous réserve des aléas de procédure.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre la procédure de délégation de service public ;
- d'engager pour cela toutes les démarches nécessaires.

Approuvé à la majorité, 1 voix contre

8.1 Mise en œuvre du projet de campus connecté

Rapporteur : Mme Yvette FOURNIER

CONTEXTE GENERAL DU PROJET

Tulle agglo travaille depuis 2016 sur un **projet de campus universitaire** avec une mutualisation d'espaces entre plusieurs structures de formation au sein du quartier historique de la Manufacture d'armes de Tulle. Au centre du projet se trouve un bâtiment universitaire de 3 000 m² (restructuration de l'ancien Bâtiment 419) qui accueillera une bibliothèque universitaire (SCD Université de Limoges), l'IFSI/IFAS, l'INSPE et l'antenne tulliste du réseau Canopé. Ce projet vise à créer un véritable campus universitaire afin de stabiliser les formations existantes, mutualiser les espaces, offrir des outils fonctionnels pour des pédagogies innovantes, créer une vie étudiante et revitaliser un quartier du centre-ville.



Les travaux sont en cours et l'ouverture est prévue pour janvier 2021.

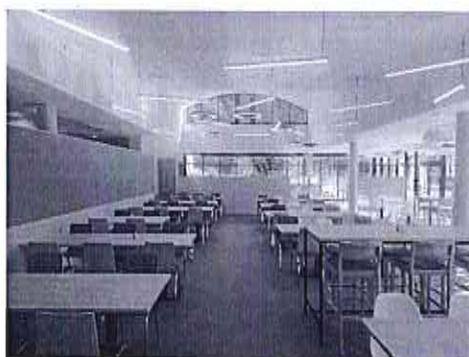
L'opération est estimée à 6 671 660 € HT (marchés maîtrise d'œuvre, marchés de travaux, AMO, coordination SPS, SSI et CT). Le projet doit être cofinancé par la Région (900 000 €), le département (412 500 €), le Rectorat (600 000 € pour la partie INSPE et 200 000 € pour Canopé), l'ARS (1 000 000 € pour la partie IFSI/CH) et l'Etat (programme TEPCV à hauteur de 400 000 €). Le reste du projet est financé par Tulle aggro au moyen de deux emprunts bancaires.

Par ailleurs, la rénovation du bâtiment 419 se veut exemplaire en Région Nouvelle Aquitaine avec **le projet d'autoconsommation collective étendue** qui va être mis en place sur site. Ainsi, l'énergie produite grâce aux panneaux photovoltaïques situés sur le toit du bâtiment permettra d'alimenter, en plus du bâtiment lui-même, également en partie le restaurant et l'hôtel d'entreprises Initio situés à proximité.

Ce projet est accompagné financièrement par la Région (63 000 €) et l'ADEME (177 500 €).

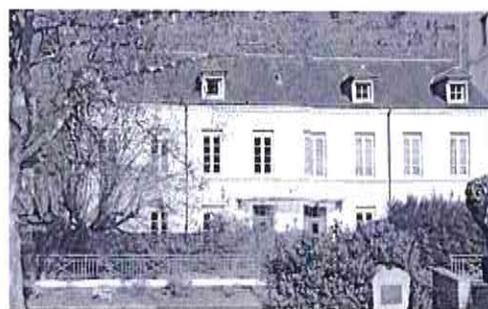
Ce projet de campus s'accompagne aussi de **l'aménagement des espaces urbains** (parvis urbain entre le restaurant, le Bâtiment 419 et l'IUT, reprise des trottoirs et de la voirie rue du 9 juin 1944) assuré par la ville de Tulle.

Pour compléter l'offre de services présente sur la zone, **Tulle aggro a inauguré en septembre 2019 un nouveau restaurant inter-entreprises et universitaire**. Les premiers chiffres de fréquentation sont très encourageants puisque Elior annonçait à fin octobre 2019 une fréquentation moyenne (hors périodes vacances) de 235 couverts (moyenne sur 14 jours) avec une répartition des convives suivante : étudiants 31.04 % (dont 58% IUT et 42 % CFAI), entreprises conventionnés 55.35 %, et entreprises extérieures 13.61 %.



Le projet a coûté 1 570 000 € HT et il est subventionné par l'Etat (FSIL pour 559 678 €) et la Région Nouvelle Aquitaine pour 560 000 € (40% d'un montant maximum de 1 400 000 € HT).

Aussi, un volet important en matière d'attractivité du campus reste la question du **logement des étudiants sur la ville**. Or, les différentes études et rencontres avec les étudiants montrent les difficultés de ces derniers à se loger notamment sur des courtes périodes.



Dans ce contexte, la communauté d'agglomération de Tulle pourrait procéder à l'acquisition de terrains et d'un bâtiment situés dans la même zone géographique que celle du campus afin d'y réaliser un projet de résidence étudiante porté par la société NOALIS avec leur marque déposée YELLOME sur le site du campus. Il s'agit d'un projet de création d'un ensemble de logements meublés éligibles à l'APL dont 8 T1 bis de 32 m² et 2 studios de 22 m², une salle d'animations, 1 laverie, accès wifi et accompagnement de proximité.

La création d'un véritable campus permettra d'offrir aux étudiants, apprenants, professeurs et autres personnels un véritable lieu de vie, d'échanges et d'apprentissage, de créer des nouvelles synergies entre les mondes de l'économie et de la formation, mais également de développer des espaces de vie étudiante mutualisés et d'offrir des services de qualité. La présence sur le site d'entreprises et de l'hôtel d'entreprises, structure d'accueil pour les jeunes créateurs, est un véritable atout.

En parallèle et pour finir, c'est dans ce cadre que l'agglomération lancera dans les prochaines semaines une **stratégie de communication pour rendre attractive son offre de**

formation et d'enseignement supérieur. Les élus ont conscience de l'importance de développer de nouvelles approches dans ce domaine, à l'image de ce que font les territoires en matière d'attractivité économique.

La communauté d'agglomération n'a toutefois cessé de vouloir développer encore l'offre de formation sur son territoire et notamment sur ce site et réfléchit depuis près d'un an à la mise en place d'une offre de formation à distance encadrée de type « campus connecté ».

Sur le territoire de Tulle agglo, le contexte est propice au développement d'un campus connecté, la question de l'enseignement supérieur et des usages numériques étant plus que jamais d'actualité à l'échelle du territoire.

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF « CAMPUS CONNECTÉ »

Dispositif porté par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le « campus connecté » est une forme d'enseignement supérieur mariant la souplesse de l'enseignement à distance et le tutorat individuel et collectif.

Les lieux labellisés Campus Connecté sont des espaces de travail individuels et collectifs où les jeunes peuvent suivre, près de chez eux, des formations à distance dans l'enseignement supérieur en bénéficiant d'un accompagnement de proximité.

Chaque étudiant est encadré, motivé, accompagné par un professionnel qualifié, le tuteur. Cette **personnalisation de l'accompagnement** est l'un des piliers de la réussite du dispositif.

13 lieux labellisés Campus Connecté ont ouvert leur porte à la rentrée 2019-2020 (Saint-Brieuc, Redon, Montereau-Fault-Yonne, Bar-Le-Duc, Chaumont, Nevers, Autun, Lons-le-Saunier, Privas, Cahors, Le Vigan, Saint-Raphaël et Carcassonne). Tous ont en commun d'être situés dans des villes éloignées des grands centres universitaires. **25 nouveaux campus connectés ont été labellisés en juillet 2020** (dont Mont-de-Marsan, le seul lieu labellisé campus connecté à l'échelle de la Région Nouvelle Aquitaine lors de la première vague de sélection).

L'objectif de l'Etat est d'avoir 100 campus connectés d'ici 2022 à l'échelle nationale.

LES FINANCEMENTS MOBILISABLES

Aides de l'Etat (Caisse des dépôts et consignations)

- Financement d'un montant de **50 000 € maximum par an pendant 5 ans** selon les candidatures pour le porteur de projet (équipements, mise en conformité, participation au fonctionnement) ;
- Financement de **10 000 € par an et par établissement d'enseignement supérieur partenaire**, et cela pendant 5 années universitaires.

Financement de la Région et de l'Europe

Afin d'assurer la mise en œuvre du projet, Tulle agglo recherche aussi à mobiliser d'autres financements. Des contacts ont d'ores et déjà été établis avec la Région Nouvelle Aquitaine. Un courrier officiel de demande de soutien financier a été envoyé fin juin 2020 pour lequel une réponse est toujours attendue afin d'étudier la possibilité pour la collectivité régionale de soutenir ce projet. Plusieurs axes sont potentiellement mobilisables : volet « enseignement supérieur », « volet territoires » et volet « usages numériques/innovation ».

Par ailleurs, la mobilisation des fonds européens (FEDER - axe 3 « Aménagements et usages numériques ») semble plus délicate en raison d'une problématique d'éligibilité sur la mesure 3.3.1. C dédiée à « l'éducation et la formation par le numérique » ou de projet antérieurement financé sur le présent programme sur le territoire (« les Bains Douches Numériques » sur l'action 3.3.1. E dédiée aux tiers lieux). Le contexte de crise sanitaire risque

aussi de voir les enveloppes réaffectées sur certaines mesures d'urgences, le programme actuel arrivant à son terme.

LE PROJET DU CAMPUS CONNECTE TULLE CORREZE

ORIGINE DU PROJET ET METHODE RETENUE

De mars à juin 2019, une grande campagne de concertation a été menée dans le cadre du programme Action Cœur de Ville à l'échelle du territoire de l'agglomération de Tulle. Les collégiens et lycéens mais aussi les acteurs économiques se sont exprimés et ont évoqué leurs difficultés : poursuivre des études supérieures en raison de différentes contraintes, recruter des personnes diplômées ou inciter l'esprit entrepreneurial.

La présentation de la Digitale Académie, parallèlement à cette démarche, a incité les élus à réfléchir sur cet outil et à s'interroger sur son utilité en réponse aux attentes évoquées par les citoyens. Une analyse des besoins est venue conforter cette expression citoyenne.

L'annonce d'un prochain AAP Campus connecté, a donc amené Tulle Agglo à délibérer le 09/12/2019 en vue d'y répondre et de valider une enveloppe budgétaire et ce, au titre du programme Action Cœur de Ville.

Le 28/01/2020, le comité de projet Action Cœur de Ville a validé ce projet ainsi que la fiche action en découlant sur la base de l'axe 5 « Fournir l'accès aux équipements et services publics » et les axes transversaux « recours au numérique » et « l'innovation ».

Le projet du Campus Connecté Tulle Corrèze vise à offrir un accès à l'université et aux études supérieures pour tous, notamment à ceux qui y renoncent par manque de moyens financiers, matériels ou qui n'ont pas obtenu l'affectation convoitée sur Parcours Sup. Il s'agit de permettre et de faciliter l'orientation des jeunes étudiants en leur donnant l'opportunité de suivre des cursus de formation à distance tout en bénéficiant d'un encadrement

Depuis décembre 2019, une équipe projet a donc été constituée et un important travail a été fourni pour élaborer la candidature de Tulle agglo à l'appel à projet.

Non retenue à la première vague de sélection en mai 2020, Tulle agglo redépose sa candidature le 1^{er} octobre 2020 et vise une ouverture du site en septembre 2021.

LES PARTENARIATS ETABLIS

Afin d'y parvenir, de nombreux partenariats et collaborations sont déjà établis, notamment avec le Rectorat de l'académie de Limoges, l'université de Limoges, le CROUS de Limoges, l'association Corr'Tech - Territoire numérique, le tiers-lieu Les Bains Douches Numériques, la Mission Locale, le lycée Edmond Perrier pour permettre d'enrichir les outils développés et d'élargir l'offre de services proposée. D'autres partenariats sont à venir vers les lycées René Cassin et lycée Agricole de Naves, les chambres consulaires et Pôle Emploi.

De la promotion du dispositif, en passant par la concertation lors de la sélection des étudiants, mais aussi la mise en place d'actions concourant à l'encadrement de la vie étudiante ou encore au soutien administratif du tuteur, l'ensemble des partenaires mobilisés œuvreront de concert pour faire de ce projet une réussite. En parallèle à ces partenariats indispensables qui s'étofferont encore au fur et à mesure de la vie du projet, le campus connecté Tulle Corrèze s'appuiera sur une nouvelle modalité de partenariat grâce à l'adhésion de Tulle agglo au Réseau International des Tiers Lieux d'Enseignement Supérieur (RITLES). Une véritable plus-value est attendue puisque cette adhésion permettra de faciliter le fonctionnement et le suivi du campus connecté notamment en mettant à disposition des outils de suivi des étudiants et en donnant accès à un catalogue de formations à distance avec des avantages variés telles que des réductions financières (20% de réduction offerte à l'étudiant sur le coût de sa formation CNED). Le Réseau facilitera aussi la promotion et le perfectionnement des actions et de l'encadrement offert au bénéfice des jeunes.

LE PUBLIC CIBLE VISE

L'enjeu du campus connecté est donc d'ouvrir l'enseignement supérieur à tous, et même à des nouveaux publics : les jeunes bacheliers, les décrocheurs, les reprises d'études, les reconversions, des étudiants internationaux (...).



Le ciblage des publics se fera de façon progressive sur les 5 premières années de vie du projet.

L'arrivée de ces étudiants s'organisera progressivement dans le temps en priorisant l'adhésion d'un public cible différent dans le temps. Mais la volonté n'est pas d'écarter les personnes souhaitant s'inscrire au campus connecté mais de travailler plus spécifiquement chaque année avec des partenaires appropriés pour permettre l'inclusion de nouveaux publics.



Le campus connecté Tulle Corrèze se veut donc diversifié et ouvert à tous. Il ne sera pas limité ou orienté à un seul public dit « social » mais à un public de « besoins ».

CHOIX DES FORMATIONS PROPOSEES ET PUBLICS VISES

Les formations proposées sur le campus connecté :

- Seront toutes celles qui ne sont pas prodiguées sur Tulle ou dans un rayon d'une trentaine de km aux environs afin de ne pas concurrencer les établissements. Exception : il se peut que des besoins spécifiques soient identifiés dans certaines filières : la demande d'inscription dans une formation prodiguée localement est plus importante que la capacité d'accueil. Plutôt que de refuser les étudiants et les laisser partir ailleurs, ces derniers pourront être réorientés vers le campus connecté.
- Le campus connecté ne limitera pas les formations ni les lieux d'inscription : l'université de proximité sera privilégiée. Les formations ouvertes via l'adhésion au RITLES ainsi que celles proposées par les universités nationales et internationales seront également promulguées afin que les étudiants puissent suivre leur voie sans contrainte

- L'étude de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale en cours vise à la mise en place d'un plan de développement en faveur de l'emploi et des compétences sur le territoire à partir d'une stratégie partagée et d'anticipation, selon 3 axes de développement :
 - ✓ Recrutement des compétences en adéquation avec les besoins des entreprises
 - ✓ Sécurisation des parcours professionnels
 - ✓ Attractivité du territoire (faire rester et faire venir)

Les enjeux repérés concernant l'enseignement supérieur sont principalement l'élargissement de l'offre de formation, la diversification des diplômes, le développement de l'enseignement à distance, la constitution d'un parcours universitaire complet et l'amélioration des conditions de vie étudiante : les projets de campus et campus connecté répondent à ces orientations. Les formations proposées aux étudiants intéressés par le campus connecté pourront ainsi s'orienter vers les besoins professionnels locaux.

IMPLANTATION DU CAMPUS CONNECTE

Le Campus Connecté Tulle Corrèze entend accueillir ses premiers étudiants en septembre 2021 dans des locaux rénovés, équipés à neufs et intégrés physiquement au sein du futur campus universitaire de Tulle de sorte que les futurs étudiants se sentent à égalité, peu importe les modalités de suivi de leur formation. D'ailleurs, il en va ainsi par exemple de la restauration sur site, un service central pour les étudiants et pour lequel le CROUS de Limoges



s'est engagé à appliquer les mêmes conditions tarifaires qu'à n'importe quel étudiant du site (application de la même subvention repas).

Par ailleurs, le recrutement d'un tuteur par Tulle agglo, pierre angulaire du dispositif, permettra d'accompagner au

démarrage une douzaine d'étudiants pour aboutir, à l'horizon de cinq ans à environ 45 étudiants accueillis. Un partenariat avec Corr'Tech est d'ores et déjà établi, nous permettant de bénéficier de tout leur savoir-faire et leur talent en termes de recrutement et de coaching.

LE BUDGET PREVISIONNEL

Le budget du projet, tel que présenté dans le dossier de candidature, est établi sur 5 années puisque les dotations PIA versées par l'Etat sont prévues sur une période de 5 ans.

Apparaît dans ce budget la part des missions assumées par l'Université de Limoges en tant qu'université de proximité et la part de la dotation qui lui sera en conséquence reversée par Tulle agglo, en tant que porteur du projet.

<Budget global du projet>	Montant HT	
Financement		
Dépenses prévisionnelles totales		871 785 €
<i>Dont apports de la collectivité porteuse/du groupement de collectivités</i>		291 785 €
<i>Dont apports des partenaires (co-financements)</i>		280 000 €
<i>Dont financées par la subvention au titre du PIA</i>		300 000 €
Détail des dépenses		
	Dépenses prévisionnelles	Dont financement PIA
Dépenses de personnel	525 748 €	265 748 €
Pilotage du projet (mise à disposition agents Tulle aggro)	100 000 €	0 €
Méthodologie, encadrement, orientation... (coachs, tuteurs...) côté porteur Tulle aggro	360 000 €	230 000 €
Méthodologie, encadrement, orientation... côté université de proximité	3 124 €	3 124 €
Soutien administratif des étudiants et accueil (actions université de proximité/secrétariat IUT GIM)	25 215 €	25 215 €
Orientation des étudiants (pôle formation université de proximité)	5 802 €	5 802 €
Prestations d'ingénierie et prestations techniques	1 607 €	1 607 €
Autres prestations d'ingénierie et prestations techniques	30 000 €	0 €
Dépenses d'équipements matériels et logiciels	190 515 €	34 252 €
Locaux - travaux (plomberie, électricité, menuiseries, plâtrerie)	47 155 €	0 €
Locaux - aménagement mobilier	28 208 €	0 €
Locaux - frais location salles d'examen et/ou labo (partenariat Université)	14 252 €	14 252 €
Matériels informatiques (PC portables et moniteurs 24 pouces)	47 400 €	20 000 €
Logiciels et ressources (téléphonie, vidéoprojecteur et élément actif Switch)	23 000 €	0 €
Abonnements copieur couleur et fibre optique	30 500 €	
Frais généraux additionnels et d'exploitation supportés directement du fait du projet	155 522 €	
Loyer des locaux à la charge du porteur	71 355 €	
Communication (création, impression supports, publicité...)	30 000 €	
Adhésion RITLES (5000 € TTC année 1 et 3000 € TTC les années suivantes)	14 167 €	
Electricité	30 000 €	
Assurance	10 000 €	
TOTAL	871 785 €	300 000 €

Récapitulatif budgétaire en euros	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Coût total du Projet en €	198 451 €	122 921 €	172 921 €	165 321 €	212 171 €	871 785 €
INVESTISSEMENT	89 113 €	16 250 €	16 250 €	8 650 €	15 500 €	145 763 €
FONCTIONNEMENT	109 338 €	106 671 €	156 671 €	156 671 €	196 671 €	726 022 €
Montant des cofinancements (Région/Europe)	56 000 €	56 000 €	56 000 €	56 000 €	56 000 €	280 000 €
Montant de la subvention PIA	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	300 000 €
Part la subvention PIA MESRI/ budget annuel %	30,23%	48,81%	34,70%	36,29%	28,28%	34,41%
Reste à charge Tulle aggro / budget annuel €	82 451 €	6 921 €	56 921 €	49 321 €	96 171 €	291 785 €
Reste à charge Tulle aggro / budget annuel %	41,55%	5,63%	32,92%	29,83%	45,33%	33,47%

CALENDRIER/ECHÉANCES

- 28/09/2020 : conseil communautaire pour validation du projet finalisé et création du poste de tuteur
- 1^{er} octobre 2020 : dépôt candidature de Tulle aggro à la deuxième vague de l'appel à projet
- Mois d'octobre : auditions par le jury national puis décision de labellisation
- Novembre 2020 : Communication autour du projet auprès du CIO, du rectorat, de Parcours Sup, des lycées d'enseignement général, professionnel et technologique
- 1^{er} semestre 2021 :
 - o Organisation des travaux et achat du mobilier
 - o Achat du matériel informatique
 - o Recrutement du coach
 - o Élaboration et conclusion des différents documents nécessaires au fonctionnement du lieu :
 - Adhésion à l'accord-cadre du RITLES pour la labellisation « Digitale Académie »
 - Accord de partenariat global à établir et à cosigner entre tous les partenaires (délai de 6 mois après la labellisation),
 - Conventions de reversement de dotation mais aussi pour le fonctionnement et le suivi du lieu entre Tulle aggro et l'Université de Limoges,
 - Règlement intérieur du site
 - Avenant avec le CROUS de Limoges pour la tarification du repas aux mêmes conditions pour tous les étudiants de la zone du campus universitaire

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de :

- valider la mise en œuvre du projet de campus connecté tel que présenté ;
- autoriser le Président à créer un poste de tuteur pour l'encadrement et l'animation du campus connecté, sous réserve de l'obtention de la labellisation par le MESRI ;
- valider le budget prévisionnel actualisé et autoriser le Président à engager les dépenses ;
- autoriser le Président à solliciter les financeurs Europe, Etat, Région pour assurer la mise en œuvre du projet ;
- autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire et à inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2021.

Approuvé à l'unanimité

9.1 Offre de santé territorialisée : propositions pour renforcer la dynamique territoriale et l'ancrage local des professionnels de santé

Rapporteur : M. Pascal FOUCHÉ

CONTEXTE GENERAL

En matière d'offre de santé, le projet d'agglomération 2014-2020 visait trois objectifs principaux, aujourd'hui tous atteints :

1. Doter le territoire de deux maisons de santé pluridisciplinaires

Après un travail approfondi auprès des professionnels de santé du territoire engagé en 2012, Tulle agglomération a pu inaugurer en septembre 2017 deux maisons de santé pluridisciplinaires labellisées par l'ARS sur Tulle et sur Corrèze.

La maison de santé des Sept Collines à Tulle accueille actuellement 22 professionnels de santé dont 18 permanents et 4 vacataires (recherche en cours d'un médecin généraliste voire un orthophoniste car il reste 61 m² de bureaux disponibles). La structure offre une surface de 1 392 m² dont 738 m² de locaux et 654 m² de parking couvert (usage professionnel).

Cette opération a coûté 1 706 565,88 € HT et a été subventionnée à hauteur de 44 % (FNADT 265 875 €, FEADER 374 834 €, Région 81 749 € et Département 25 000 €)



La maison de santé des Eaux Vives à Corrèze accueille une quinzaine de professionnels sur une surface de 878 m² dont 638 m² de locaux et 254 m² de parking couvert (usage professionnel). L'association dispose à ce jour de 60 m² de bureaux vacants permettant l'accueil de 3 ou 4 nouveaux professionnels de santé (recherche actuellement médecin, kiné, sage-femme...).

Cette opération a coûté au total 1 133 012.86 € HT et a été subventionnée à hauteur de 52 % (FNADT 185 117 €, FEADER 320 450 €, Région

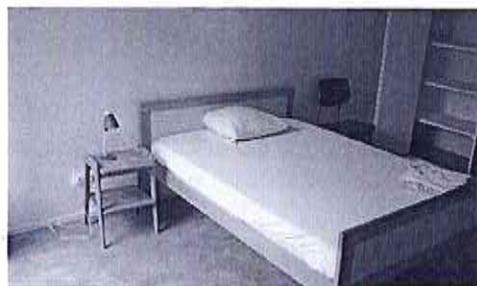


54 018 € et Département 25 000 €)



2. Améliorer les conditions d'accueil, d'hébergement et d'exercice des professionnels sur le territoire en lien avec le Centre Hospitalier

Corrèze Habitat, propriétaire de l'unité foncière supportant la Résidence du Fournivoulet à Tulle a engagé des travaux de réhabilitation entre 2017 et 2018 afin d'améliorer les conditions d'accueil et d'hébergement au sein de ce Foyer tant des professionnels de santé médicaux, paramédicaux, que des étudiants, en confortant ce bâtiment du fait de sa situation à proximité immédiate du Centre Hospitalier Tulle et Cœur de Corrèze. Ce projet partenarial vise effectivement à confirmer l'ancrage de cette résidence dans l'accueil des personnels ou étudiants du secteur de la santé.



Le projet de réhabilitation de la résidence s'inscrivant dans un projet de santé de territoire porté par Tulle Agglo, l'EPCI a été un partenaire privilégié de l'opération mobilisant les financements dans le cadre du contrat de Cohésion Territoriale du Pays de Tulle 2015/2017. A ce titre, une **participation financière de Tulle agglo de 100 000 € a été consentie pour soutenir ce projet de rénovation essentiel pour son territoire.**

3. Soutenir toutes les initiatives locales coordonnées de professionnels

En 2015, Tulle agglo a mis en place un fonds de concours pour apporter son **soutien aux investissements réalisés sur les équipements supra-communaux du territoire**, dont les **projets immobiliers communaux dès lors qu'ils s'intègrent dans le projet de santé global**, en adéquation avec les statuts communautaires.

Depuis sa création, le fonds de concours des Equipements Supra Communaux a permis d'**accompagner 70 projets pour un montant total d'aides versées par l'agglomération aux communes de 937 747.97 €.**

Parmi ceux-ci, les maisons médicales de Cornil et Chameyrat ont pu être aidées par Tulle agglo à hauteur de 20 000 € chacune, de même que le cabinet médical au Lonzac mais aussi les structures de Sainte-Fortunade et de Lagarde-Enval.

Tulle agglo a aussi soutenu l'élaboration de leur Projet de Santé par les professionnels du Secteur Sud, le Pôle Union des Collines. Ce projet abouti a été validé par l'ARS.



Malgré toutes ces initiatives et actions portées par l'agglomération de Tulle, des difficultés demeurent pour rendre attractif le territoire et permettre de recruter de nouveaux professionnels de santé, notamment des médecins généralistes.

Si l'ensemble du territoire est concerné par ces problématiques, les situations que vivent les MSP de Tulle et Corrèze en sont une bonne illustration. Les professionnels de santé installés dans ces structures partagent en effet ce constat et font face à des difficultés grandissantes dans leur quotidien.

Au démarrage fin 2017, les deux structures ont commencé à exercer dans des conditions confortables avec notamment une maison de santé remplie sur Tulle. Les démarrages ont été très positifs avec un engouement partagé pour ce mode d'exercice collectif et aussi avec des dotations du FIR (fonds d'intervention régionale) venant de l'ARS qui sont venues conforter financièrement les budgets des associations de professionnels.

Or, depuis ces derniers mois, des problématiques se sont accumulées si bien qu'aujourd'hui la question de l'attractivité des structures interroge en raison de plusieurs facteurs plus ou moins conjoncturels :

- D'ici 2 ans, il faut considérer le départ en retraite annoncés de 5 médecins généralistes (MG) sur le secteur de Tulle et Corrèze (2 sur les 4 actuels que compte la MSP de Tulle et 1 MG qui cesse son activité au 30/09 sur la commune de Corrèze) et de 4 médecins spécialistes exerçant en libéral ;
- Les deux MSP de Tulle et Corrèze sont à la recherche de médecins généralistes en priorité (mais aussi de paramédicaux comme un kiné à Corrèze ou un orthophoniste à Tulle) et n'arrivent pas à fixer les internes en médecine sur le territoire malgré l'attrait indéniable généré par le lieu d'exercice (structure moderne, raccordée à la fibre optique, accessible aux PMR, travail en pluridisciplinarité, studio, grand parking...) ;
- La problématique de l'emploi du conjoint et la féminisation de la profession de médecin se traduisent dans un arbitrage de plus en plus tranché entre vie de famille et vie professionnelle, mais aussi en matière de lieu d'implantation. Ce qui explique en partie que les jeunes médecins cherchent davantage à trouver un poste en salariat qu'en libéral ;
- Le zonage ARS actuel pénalise la venue de nouveaux médecins sur le secteur de Tulle car celui-ci ne se trouve pas en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) mais en Zone d'Action Complémentaire (ZAC). Or, seules les ZIP peuvent bénéficier des aides de l'assurance maladie. Donc contrairement à la commune de Corrèze, Tulle ne peut pas en bénéficier à ce jour (ex : le financement d'assistant médical pouvant décharger le médecin des tâches administratives est effectif à 100 % en zone sous-dotée ce qui n'est pas le cas pour les autres territoires comme Tulle placée en ZAC) ;
- La situation de crise sanitaire que nous traversons en raison de l'émergence de la Covid-19 a précipité, ou risque d'accélérer, la décision de certains professionnels de la MSP de quitter les lieux (problématique de perte d'activité, baisse de chiffre d'affaires, complexité de l'accueil des personnes, renoncement aux soins, volonté de stabiliser une situation professionnelle par un autre mode d'exercice que le libéral, ce dernier apparaissant de plus en plus comme complexe et risqué...).

Les équipes de chaque maison de santé ont été rencontrées début septembre 2020 pour faire le point sur leurs difficultés et tenter de coconstruire une réponse locale adaptée pour renforcer l'attractivité du territoire.

PRESENTATION DES PROBLEMATIQUES

1. Difficultés de recrutement

Les deux structures peinent à attirer de nouveaux confrères pour plusieurs raisons :

- Attirance des jeunes médecins pour les postes en salariat plutôt qu'en libéral ;
- Problème de valorisation et de communication de l'existant ;
- Problématique du zonage ARS sur le secteur de Tulle.

2. Dynamique territoriale quasi inexistante

Les enjeux sont ici directement liés à la communication entre les structures et le travail de réflexion qui est nécessaire à une échelle territoriale plus large que les seules structures considérées individuellement.

La volonté est bien celle de maintenir et de renforcer l'existant mais il faut aussi réfléchir plus largement en travaillant davantage en concertation les uns avec les autres : professionnels de santé, institutions type CPAM et ARS, élus, collectivités.

A l'instar de territoires comme la Haute-Corrèze et le réseau Mille Soins hyper développé, beaucoup de faiblesses demeurent sur le territoire de l'agglomération : rencontres régulières pour échanger sur les besoins, les actions à coordonner, développement d'actions de télémédecine, agendas partagés, logiciels communicants et partagés au-delà des structures (ex : pharmacies, avec CH...).

3. Charges financières des structures

A ce niveau-là, les professionnels de santé nous ont alerté sur trois points :

- ➔ L'arrêt total de l'activité pour de nombreux professionnels de santé pendant le confinement (kinés, dentiste, orthophoniste) s'est traduit directement par une baisse de chiffre d'affaires ;
- ➔ Les charges qui sont très importantes, notamment concernant les postes de dépenses communes aux professionnels des structures ;
- ➔ L'amoindrissement du loyer pratiqué par Tulle agglomération sur le loyer nu pour cause d'inoccupation d'une partie des locaux : celui-ci ne s'applique pas sur les postes de charges communes qui eux demeurent même après le départ des professionnels de santé.

A noter que le loyer et les charges des structures se déclinent ainsi à ce jour :

- MSP DE TULLE : un loyer nu à 8.50 € / m² soit un loyer annuel facturé aux professionnels par Tulle agglomération de l'ordre de 43 000 € et un volume de charges annuelles de l'ordre de 45 000 €, que les professionnels se répartissent entre eux soit au prorata des surfaces occupées soit par professionnel en fonction des postes concernés.
- MSP DE CORREZE : un loyer nu à 8€ / m² soit un loyer annuel facturé aux professionnels par Tulle agglomération de l'ordre de 28 536 €. Le montant annuel précis des charges pesant sur la structure ne nous a pas encore été communiqué par le comptable de la structure mais il est au moins autant élevé que le loyer nu, ce qui au final équivaut à un loyer chargé de plus de 16 € du m².

PROPOSITIONS

1. Pour faciliter le recrutement

- ➔ Travailler la communication autour de l'existant, la valorisation pour mieux se faire connaître et se vendre :

- o Plaquelette de communication à diffuser plus largement et autrement
- o Création de site internet dédié
- o Communiquer différemment / faire du benchmarking (ex : Cressensac)

→ Etudier la piste du salariat et du partage des postes :

- o S'appuyer sur les structures existantes pour venir renforcer les équipes en libéral : centre municipal de santé à Tulle et Centre Départemental de Santé à Egletons
- o Se rapprocher du Centre hospitalier Tulle et Cœur de Corrèze pour recruter un médecin en poste mixte (50% salarié CH et 50% libéral) : une réunion est en cours d'organisation sur septembre pour avancer

L'idée est ici d'établir un partenariat public/privé entre l'hôpital et la MSP sous la forme d'un poste d'assistant partagé mixte en référence au dispositif « 400 médecins » de l'ARS. Cela permet une prise en charge du salaire pour l'activité hospitalière par l'ARS pendant une durée de 2 ans et le financement de l'activité libérale par les actes que fait le médecin. Ce dernier point crée un blocage pour les médecins de la MSP.

→ Tenter d'obtenir une révision du zonage ARS incluant en zone sous-dotée la commune de Tulle

Sur ce point, un dossier a été adressé sous forme de plaidoyer à l'attention du Directeur Régional de l'ARS par les médecins de la MSP de Tulle, avec l'appui des médecins libéraux du secteur de Tulle, du Conseil de l'Ordre des médecins, de la DDARS 19 en juillet 2020 afin de faire procéder à la révision du zonage.

→ En attente d'une réponse.

2. Pour renforcer la dynamique territoriale

- Organiser des temps dédiés d'échanges et de concertation à l'échelle du territoire : CPAM déjà contactée avec cette vision commune
- Relancer la réflexion autour des CPTS (Communautés Professionnelles Territoriales de Santé) ?

3. Pour soulager financièrement les structures dans la période post-confinement

- Annuler la dette liée aux deux mois de loyer dus pendant la période de confinement soit 7 154 € pour la MSP de Tulle et 4 756 € pour la MSP de Corrèze ;
- Modifier les baux de location conclus entre Tulle agglomération et les MSP de Tulle et Corrèze pour élargir le principe de l'amoindrissement des loyers pour cause de vacance d'une partie des locaux au loyer charges comprises. Cela implique donc une prise en charge par Tulle agglomération, au prorata des surfaces inoccupées, d'une partie des postes de charges fixes que sont :
 - Assurance
 - Entretien des communs
 - Abonnement aux contrats de fluides (eau, électricité, ...)
 - Abonnement aux contrats de téléphonie et internet

- Contrats de maintenance (téléphonie, climatisation, chaudière, extincteurs...)

Exemple avec le cas de la MSP de Tulle :

Considérons que Tulle agglo loue à l'association des professionnels de santé de la MSP de Tulle les locaux professionnels selon le procédé très simple décrit dans le tableau ci-dessous :

surface locaux professionnels loués MSP TULLE	456,31 m ²	100,00%
Prix par m ²	8,50 €	
Loyer mensuel brut	3 878,64 €	
surface locaux professionnels vacants au 1er septembre 2020	61,12 m ²	13,39%
amoindrissement loyer nu pour cause inoccupation septembre 2020	519,52 €	
Loyer mensuel demandé à partir de septembre 2020	3 359,12 €	

Sur un total de charges annuelles dites « objectives » c'est-à-dire existantes quel que soit le comportement et le nombre de professionnels dans la structure (postes listés supra) de 23 027,23 €, Tulle agglo prendrait à sa charge 13.39 % du montant (correspondant à la surface de locaux inoccupés) soit 3 084,36 €.

NB : Le comptable de la MSP de Corrèze doit nous fournir les éléments d'analyse prochainement afin de faire la même analyse sur les deux structures.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire :

- d'annuler les deux mois de loyer correspondant à la période de confinement liée à la crise COVID-19 au profit des deux structures maisons de santé pluridisciplinaires de Tulle et Corrèze ;
- de valider la proposition d'avenant aux baux de location conclus en 2017 avec les deux maisons de santé pluridisciplinaires de Tulle et Corrèze ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Approuvé à l'unanimité

10.1 Validation de la contribution de fonctionnement DORSAL – Budget annexe de la Corrèze

Rapporteur : M. Jean-François LABBAT

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte DORSAL en vigueur, les membres de droit dont fait partie Tulle agglo, versent au syndicat une contribution financière annuelle pour les dépenses courantes de fonctionnement,

Lors du vote de son budget 2020 en date du 11 mars 2020, le Syndicat Mixte DORSAL a fixé la contribution de Tulle agglo à 39 109,06 € se décomposant comme suit :

- 22 076,80 € au titre du budget principal,
- 17 032,26 € au titre du budget annexe de la Corrèze, celle-ci comprenant :
 - Une contribution statutaire d'un montant de 13 014,84 €,
 - Une contribution additionnelle correspondant au financement des frais financiers des emprunts mobilisés d'un montant de 4 017,42 €.

Or, la contribution de fonctionnement au titre du budget annexe de la Corrèze, n'étant pas connue des services de Tulle agglo au moment de la préparation budgétaire, **un montant estimatif de 31 000 € avait été inscrit au BP le 10 février 2020.**

Cette ligne budgétaire a permis le paiement de la contribution au titre du budget principal d'un montant de 22 076,80 €.

Afin de pouvoir verser la contribution au titre du budget annexe de 17 032,26 €, des crédits supplémentaires ont été inscrits en DM1 le 23 juillet dernier.

Par conséquent, au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire :

- **d'approuver le versement de la contribution de fonctionnement au titre du budget annexe de la Corrèze au Syndicat Mixte DORSAL d'un montant de 17 032,26 € ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

Approuvé à l'unanimité

11.1 Avenant n°3 à la convention de délégation de l'organisation du transport scolaire à l'intérieur du ressort territorial de l'autorité organisatrice de mobilité de l'agglomération de Tulle

Rapporteur : M. Daniel RINGENBACH

Tulle aggro, en sa qualité d'AOM, est compétente de plein droit en matière d'organisation du transport scolaire situé intégralement dans son ressort territorial. (En revanche, entre les territoires de deux AOM ce sont donc les régions qui assurent cette compétence).

Tulle aggro a, depuis sa création, toujours confié l'organisation de ces derniers dans un premier temps au Département de la Corrèze, puis dans un second, à la Région Nouvelle-Aquitaine via des conventions de délégation.

La précédente convention signée définissait les modalités de cette organisation pour une période comprise entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 août 2018. Cette convention a été renouvelée deux fois par avenant signé des deux parties pour les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020. Elle s'est donc achevée le 31 août dernier.

En accord avec la Région Nouvelle Aquitaine, et dans l'attente du transfert opérationnel de la compétence à la rentrée de septembre 2022 (voire 2023) il convient de la poursuivre jusqu'au 31 août 2021 via la signature d'un troisième avenant.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant et d'autoriser le Président à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité

12.1 Adoption des tarifs taxe de séjour 2021

Rapporteur : Mme Sophie ROY

Les tarifs de la Taxe de séjour 2019 avaient été revus suite à la mise en place par le législateur d'une nouvelle grille concernant notamment les hébergements non classés au titre du code du tourisme.

En conséquence, une réunion d'information destinée aux hébergeurs du territoire avait été organisée en novembre 2018 afin non seulement de leur présenter les nouvelles directives, mais aussi pour leur expliquer les nouveaux modes de calculs.

Pour 2021, aucun bouleversement majeur des règles de calcul.

Les tarifs appliqués par Tulle aggro en 2020 demeurent dans les fourchettes imposées dans les grilles transmises par l'Etat.

Malgré une bonne saison estivale 2020, les hébergeurs ont considérablement souffert au printemps en raison du confinement imposé pour lutter contre la pandémie COVID 2019.

Afin d'accompagner au mieux les hébergeurs du territoire, Tulle aggro accorde actuellement plus de flexibilité dans les délais de paiement de la taxe de séjour du premier semestre 2020.

Pour 2021 il est proposé de ne pas modifier la grille tarifaire de la taxe de séjour en maintenant les tarifs 2020 mentionnés dans le tableau ci-après.

Il est rappelé que la taxe de séjour doit être payée par le vacancier qui loge dans un hébergement marchand du territoire de Tulle aggro.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur les tarifs mentionnés dans le tableau ci-dessous.

TAXE DE SEJOUR 2021

Nature de l'hébergement	Etoiles	Prix / nuit / personne
Palace / Palace	-	3,00 €
Hôtels, Résidences de tourisme, Meublés de tourisme (ex gîtes)	*****	2,00 €
	****	1,40 €
	***	0,90 €
	**	0,75 €
	*	0,60 €
Villages de vacances	*****	0,75 €

	***	0,60 €
	**	
	*	
Chambres d'hôtes et Auberges collectives	Tout classement	0,60 €
Terrains de camping et de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes (aire naturelle, plein air type mobil 'home, yourte, tipi, cabanes perchées, conteneurs aménagés...), aires de camping-cars et parcs de stationnement touristique par tranche de 24 h	*****	0,50 €
	****	0,50 €
	***	0,50 €
Terrains de camping et de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes (aire naturelle, plein air type mobil 'home, yourte, tipi, cabanes perchées, conteneurs aménagés...)	**	0,20 €
	*	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement hors camping	Non classé	5 % du coût de la nuitée HT, plafonné à 2,30 €

Exonérations 2021

- Les personnes mineures (moins de 18 ans)
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une commune du territoire de Tulle agglo
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 15€ par jour

Approuvé à l'unanimité

- **Délégations au Bureau du 14 septembre 2020 et au Président : décisions n° 57 à 66**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h20.



Le Président,
Michel BREUILH